

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° 5 du 24 mai 2007

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	6
Agréments	6
Arrêté n° 2007-04-0023 du 04 avril 2007 - Arrêté portant agrément -	6
Arrêté n° 2007-04-0097 du 11 avril 2007 - Arrêté portant agrément -	8
Arrêté n° 2007-04-0126 du 13 avril 2007 - portant agrément des associations de jeunesse éducation populaire -	10
Arrêté n° 2007-04-0132 du 16 avril 2007 - Arrêté portant agrément -	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	15
Agriculture - élevage	15
Arrêté n° 2007-03-0209 du 30 mars 2007 - ENTREPRISE FUMIGATION : DENIS -	15
Arrêté n° 2007-03-0210 du 30 mars 2007 - ENTREPRISES FUMIGATION : ARQUAD -	17
Arrêté n° 2007-03-0211 du 30 mars 2007 - ENTREPRISES FUMIGATION : AHPC -	18
Arrêté n° 2007-03-0212 du 30 mars 2007 - ENTREPRISES FUMIGATION : AHPC bromure -	19
Environnement	20
Arrêté n° 2007-04-0107 du 12 avril 2007 - Renouvellement de l'autorisation d'ouverture de l'élevage de sanglier d'Hervé SOYER - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au nom d'Hervé SOYER.....	20
Arrêté n° 2007-04-0210 du 19 avril 2007 - Portant déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagements hydrauliques par le SIAMVB sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay -	27
Arrêté n° 2007-04-0251 du 27 avril 2007 - Fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2007-08 et les campagnes suivantes -	30
Arrêté n° 2007-04-0163 du 23 avril 2007 - Modifiant l'arrêté n°2006-06-0260 du 26 juin 2006 établissant la carte des cours d'eau pour la mise en oeuvre de la conditionnalité des aides PAC -	31
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	33
Circulation - routes.....	33
Arrêté n° 2007-04-0014 du 12 avril 2007 - Course cycliste Ladies Berry Classic du 14 avril 07 -.....	33
Arrêté n° 2007-04-0135 du 26 avril 2007 - Réglementation de la circulation sur la RD96 le 24/05/07 cne Montierchaume -	39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	42
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	42
Arrêté n° 2007-04-0096 du 11 avril 2007 - Autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux du CH d'Issoudun par le CH de Châteauroux -	42
Autres	45
Arrêté n° 2007-04-0012 du 03 avril 2007 - autorisation de remplacement provisoire d'un directeur au labo G. Sand -	45
Arrêté n° 2007-04-0051 du 06 avril 2007 - Transfert du laboratoire Blanche de Castille à ISSOUDUN -	47
Arrêté n° 2007-04-0103 du 29 mars 2007 - tours de garde des entreprises de transports	

sanitaires terrestres du secteur interdépartemental -.....	50
Arrêté n° 2007-04-0070 du 06 avril 2007 - composition C.D.C.P.H. -.....	55
Personnel - concours	59
Autres n° 2007-04-0117 du 12 avril 2007 - Concours orthoptiste Bourges -	59
Autres n° 2007-04-0119 du 12 avril 2007 - Concours cadre santé Bourges -.....	61
Autres n° 2007-04-0121 du 12 avril 2007 - concours IDE CH Gien -.....	62
Autres n° 2007-04-0178 du 19 avril 2007 - concours OPS blanchisserie -.....	63
Autres n° 2007-04-0179 du 19 avril 2007 - Concours OPS plombier -	64
Autres n° 2007-04-0177 du 19 avril 2007 - concours 5 ASHQ -.....	65
Autres n° 2007-04-0120 du 12 avril 2007 - concours ergothérapeute CH Gien -.....	66
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX	67
Autres	67
Décision n° 2007-04-0102 du 20 mars 2007 - Pont du 7 Mai 2007 -.....	67
Décision n° 2007-04-0106 du 20 mars 2007 - Pont du 18 Mai 2007 -.....	68
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	69
Inspection - contrôle	69
Arrêté n° 2007-04-0059 du 06 avril 2007 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Monsieur François RUELLE -.....	69
Arrêté n° 2007-04-0193 du 20 avril 2007 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Sophie COULON -.....	71
Arrêté n° 2007-04-0194 du 20 avril 2007 - portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire : Mademoiselle Sandrine PERSONNAT -.....	73
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	75
Agréments	75
Arrêté n° 2007-04-0034 du 05 avril 2007 - Agrément qualité d'un organisme de services à la personne SOUTIEN A DOMICILE à ST PLANTAIRE -.....	75
Arrêté n° 2007-04-0036 du 05 avril 2007 - agrément simple d'un organisme de services à la personne MULTIBAT - agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant MULTIBAT SERVICES à ISSOUDUN	77
Arrêté n° 2007-04-0035 du 05 avril 2007 - agrément simple d'un organisme de services à la personne SARL PERROT - Agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant la SARL Thierry PERROT à Ste Sévère sur Indre.....	79
Autres	81
Arrêté n° 2007-04-0037 du 05 avril 2007 - prolongation désignation mandataire EDEN - Prolongation de l'arrêté n° 2005-E-144 du 18 janvier 2005 désignant un mandataire pour l'octroi et la gestion du dispositif EDEN - Association INDRE INITIATIVE.....	81
INSPECTION ACADEMIQUE	82
Délégations de signatures	82
Arrêté n° 2007-04-0019 du 01 mars 2007 - délégation de signatures -.....	82
PREFECTURE	84
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	84
Arrêté n° 2007-04-0185 du 20 avril 2007 - APTITUDE TECHN. PIPEREAU -.....	84
Agréments	85
Arrêté n° 2007-04-0168 du 19 avril 2007 - Radiation garde particulier LOISEAU -.....	85

Arrêté n° 2007-04-0169 du 19 avril 2007 - AGREMENT G.P. ARTAULT Philippe -	86
Arrêté n° 2007-04-0207 du 24 avril 2007 - retrait de l'agrément d'un centre de formation pour la récupération de points du permis de conduire - retrait de l'agrément de l'association france sécurité routière pour organiser dans l'Indre des stages de formation spécifique des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	87
Arrêté n° 2007-04-0261 du 30 avril 2007 - Renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé -	89
Arrêté n° 2007-04-0220 du 23 avril 2007 - Renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé -	91
Arrêté n° 2007-04-0174 du 19 avril 2007 - APTITUDE G.P. SARRAZIN Michel -	93
Arrêté n° 2007-04-0170 du 19 avril 2007 - AGREMENT M. ARTAULT Philippe -	94
Autres	96
Arrêté n° 2007-04-0011 du 03 avril 2007 - suppression d'une régie de recettes de l'Etat sur la commune de Châtillon-sur-Indre - suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de Châtillon-sur-Indre pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et consignations de la police et de la circulation	96
Arrêté n° 2007-04-0077 du 10 avril 2007 - modification de l'arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes de l'Etat sur la commune de Châteauroux - modification de l'arrêté préfectoral n°2003-E-400 du 14/02/2003 portant création d'une régie de recettes de l'Etat sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le montant des amendes et consignations émises par la police municipale.....	98
Arrêté n° 2007-04-0080 du 10 avril 2007 - modification de l'arrêté préfectoral nommant M. Patrick Rigault en qualité de régisseur - modification de l'arrêté préfectoral n°2003-E-401 du 14/02/2003 modifié, nommant M. Patrick Rigault en qualité de régisseur de la régie de recette de l'Etat auprès de la commune de Châteauroux.....	100
Délégations de signatures.....	101
Arrêté n° 2007-04-0263 du 30 avril 2007 - délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement dans le domaine de l'ingénierie publique -	101
Distinctions honorifiques	104
Arrêté n° 2007-04-0264 du 30 avril 2007 - attribution de la médaille de la famille promotion 2007 -	104
Manifestations sportives	106
Arrêté n° 2007-04-0006 du 03 avril 2007 - 3 jours de trial en indre les 07, 08 et 09 avril 2007 -	106
Arrêté n° 2007-04-0122 du 12 avril 2007 - COURSE CYCLISTE MEZIERES MD - 15/4/2007 -	111
Arrêté n° 2007-04-0219 du 24 avril 2007 - Homologation du circuit de Chavy à Montgivray, destiné à la pratique des sports mécaniques -	116
Arrêté n° 2007-04-0181 du 26 avril 2007 - MOTO-CROSS BELABRE 1/5/ 2007 -	119
Arrêté n° 2007-04-0092 du 10 avril 2007 - Homologation du circuit moto de Béthenet à Pommiers et Gargillesse -	122
SERVICES EXTERNES	126
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)	126
Arrêté n° 2007-04-0067 du 10 avril 2007 - arrêté modificatif relatif à la composition du conseil de la caisse d'assurance maladie de l'indre -	126

Arrêté n° 2007-04-0144 du 17 avril 2007 - fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale -	127
Autres n° 2007-04-0145 du 17 avril 2007 - portant approbation du projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens pour les établissements privés de la région Centre entrant dans le champ de la tarification à l'activité pour l'année 2007 -	129
Arrêté n° 2007-04-0142 du 17 avril 2007 - fixant les montants des forfaits annuels des établissements privés dotés d'un service d'urgence et d'un établissement privé autorisé à prélever des tissus mentionnés au 2° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale -	130
Autres n° 2007-04-0141 du 17 avril 2007 - portant approbation du projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité exerçant des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie -	131
Arrêté n° 2007-04-0146 du 17 avril 2007 - fixant les règles générales de modulation des coefficients de transition entre les établissements de la région Centre en application du taux moyen régional de convergence -	132
Autres	134
Décision n° 2007-04-0028 du 05 avril 2007 - Décision du tribunal administratif de Limoges -	134
Décision n° 2007-04-0029 du 05 avril 2007 - Décision du tribunal administratif de Limoges -	136
Arrêté n° 2007-04-0140 du 16 avril 2007 - portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique du Centre -	137
Arrêté n° 2007-04-0254 du 30 avril 2007 - portant fixation des prix de journée applicables à la Maison d'Enfants de DEOLS, située 8 rue de Robinson, 36130 DEOLS, à compter du 1er mai 2007. -	139
Arrêté n° 2007-04-0253 du 30 avril 2007 - Fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2007 au Foyer des Jeunes -	141
Arrêté n° 2007-04-0101 du 11 avril 2007 - portant fixation des prix de journée applicables à compter du 1er avril 2007 à la Maison d'Enfants de CLION-sur-INDRE -	143
Arrêté n° 2007-04-0069 du 10 avril 2007 - portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre -	145
Décision n° 2007-04-0030 du 05 avril 2007 - Décision de tribunal administratif de Limoges -	147
Personnel - concours	148
Décision n° 2007-04-0139 du 16 avril 2007 - décision relative à la désignation des membres des jurys de concours -	148

PREFECTURE DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DE L'INDRE

ARRETE n° 2007-04-0023 du 4 avril 2007

portant agrément des associations sportives

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre

ARRETE

Article 1 : Sont agréées au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 les associations sportives mentionnées ci-après :

Communes	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
TOURNON SAINT MARTIN	8 bis, route du Blanc 36220 TOURNON SAINT MARTIN	Judo	36.07.06

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

B. PROCHASSON

2007-04-0097 du **11/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DE L'INDRE

ARRETE n° 2007-04-0097 du 11 avril 2007

portant agrément des associations sportives

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre

ARRETE

Article 1 : Sont agréées au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 les associations sportives mentionnées ci-après :

Communes	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
SAINTE SEVERE	Basket-club sévérois Mairie 36160 SAINTE SEVERE	Basket-ball	36.07.07

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

B. PROCHASSON

2007-04-0126 du **13/04/2007**

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARRETE N° 2007-04-0126 du 13 avril 2007

**PORTANT AGREMENT DES ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu la Constitution, notamment son article 37 ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable sur le territoire continental de la France par ordonnance du 09 août 1944 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu l'arrêté n° 2007-02-0221 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu l'avis de la commission des agréments du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

Au vu de la demande des associations suivantes :

Nom de l'association :	Date de la demande :
Association « Brenne pays d'Azay »	11-03-2005
Association pour le développement des activités culturelles	30-05-2005
Bien Etre Harmonie Nature	11-02-2006
Club intercommunal d'informatique	16-06-2006
Société musicale de Châtillon sur Indre	17-11-2006
Association Familles Rurales de Chitray	20-11-2006
Les yeux ouverts	02-02-2007
Baz'arts théâtre	03-02-2007
Maison des droits de l'enfant	05-02-2007
Le rêveur du temps fou	08-02-2007
Escale	15-02-2007
En chantier	28-02-2007
Familles rurales – association d'Argenton sur Creuse – Le Pêchereau – Saint Marcel	06-03-2007
La compagnie du chemin vert	10-03-2007

Et sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre :

ARRETE

Article 1er : sont agréées, au sens du décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 les associations de jeunesse et d'éducation populaire (J.E.P.) ci-après :

Communes	Titre de l'association et Adresse du siège social	N° agrément
Azay le Ferron	Association « Brenne pays d'Azay » 35 rue Hersent Luzarche 36290 Azay le Ferron	07-36-001
Chabris	Association pour le développement des activités culturelles (ADAC) Rue du Pont 36210 Chabris	07-36-002
Le Poinçonnet	Bien Etre Harmonie Nature (BIHANAT) 62 bis Route du Petit Epôt 36330 Le Poinçonnet	07-36-003
Tranzault	Club intercommunal d'informatique 1 route du Chassin 36230 Tranzault	07-36-004
Châtillon sur Indre	Société musicale de Châtillon sur Indre Mairie 36700 Châtillon sur Indre	07-36-005
Chitray	Association Familles Rurales de Chitray Mairie 36800 Chitray	07-36-006
Le Blanc	Les yeux ouverts 5 rue des Gaudières 36300 Le Blanc	07-36-007
Châteauroux	Baz'arts théâtre Maison des associations – 34 espace Mendès France 36000 Châteauroux	07-36-008
Châteauroux	Maison des droits de l'enfant Maison des associations – 34 espace Mendès France 36000 Châteauroux	07-36-009
Le Blanc	Le rêveur du temps fou 75 rue Villebois Mareuil 36300 Le Blanc	07-36-010
Saint Plantaire	Escale Maison neuve 36190 Saint Plantaire	07-36-011
Le Blanc	En chantier 54 avenue Gambetta 36300 Le Blanc	07-36-012

Argenton sur Creuse	Familles rurales –association d’Argenton sur Creuse – Le Pêchereau – Saint Marcel Mairie 36200 Argenton sur Creuse	07-36-013
Le Blanc	La compagnie du chemin vert Place René Thimel 36300 Le Blanc	07-36-014

Les dites associations s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions réglementaires liées à l’obtention de l’agrément.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l’Indre, Monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l’Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative de l’Indre

Bruno PROCHASSON

2007-04-0132 du **16/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DE L'INDRE

ARRETE n° 2007-04-0132 du 16 avril 2007

portant agrément des associations sportives

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 85.237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre

ARRETE

Article 1 : Sont agréées au sens des articles 7 et 8 de la loi du 16 juillet 1984 les associations sportives mentionnées ci-après :

Communes	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
TRANZAULT	Vélo et tourisme à Tranzault 8, route des Deux Vallées 36230 TRANZAULT	V.T.T. - Randonnée	36.07.08

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

B. PROCHASSON

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Agriculture - élevage
2007-03-0209 du **30/03/2007**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE L'INDRE**
Service PEA

**ARRETE N° 2007-03-0209 du 30 mars 2007
concernant l'agrément des entreprises de fumigation**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières concernant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux),

ARRETE

Article 1 : l'entreprise DENIS Sylvie demeurant 21, Le Pointeau - 36600 LYE représentée par madame DENIS Sylvie est agréée pour la destruction des taupes par fumigation à l'aide du phosphore d'hydrogène, pour l'année civile 2007.

Article 2 : l'agrément est accordé à l'entreprise sus visée sous le numéro 07-36-T-13.

Article 3 : l'agrément expirera le 31 décembre 2007.

Article 4 : l'agrément peut être retiré à tout moment si les prescriptions mentionnées dans l'arrêté sus cité ne sont pas respectées

Article 5 : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux) et le directeur départemental de l'agriculture sont chargés, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Pour la secrétaire générale absente
LA SOUS-PREFETE

Signée : Catherine LABUSSIÈRE.

2007-03-0210 du **30/03/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE L'INDRE
Service PEA

**ARRETE N° 2007-03-0210 du 30 mars 2007
concernant l'agrément des entreprises de fumigation**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières concernant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux),

ARRETE

Article 1 : l'entreprise ARQUAD demeurant 23 rue croix d'or – 36200 ARGENTON SUR CREUSE représentée par madame SPICK Dominique est agréée pour la destruction des taupes par fumigation à l'aide du phosphore d'hydrogène, pour l'année civile 2007.

Article 2 : l'agrément est accordé à l'entreprise sus visée sous le numéro 07-36-T-12.

Article 3 : l'agrément expirera le 31 décembre 2007.

Article 4 : l'agrément peut être retiré à tout moment si les prescriptions mentionnées dans l'arrêté sus cité ne sont pas respectées

Article 5 : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux) et le directeur départemental de l'agriculture sont chargés, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Pour la secrétaire générale absente
LA SOUS-PREFETE
Signée : Catherine LABUSSIÈRE.

2007-03-0211 du **30/03/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE L'INDRE
Service PEA

**ARRETE N° 2007-03-0211 du 30 Mars 2007
concernant l'agrément des entreprises de fumigation**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières concernant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux),

ARRETE

Article 1 : l'entreprise société AHPC (assainissement hygiène et protection du centre) demeurant fromptin – 36210 CHABRIS représentée par monsieur BURGE Christian est agréée pour la destruction des taupes par fumigation à l'aide du phosphore d'hydrogène, pour l'année civile 2007.

Article 2 : l'agrément est accordé à l'entreprise sus visée sous le numéro 07-36-T-04.

Article 3 : l'agrément expirera le 31 décembre 2007.

Article 4 : l'agrément peut être retiré à tout moment si les prescriptions mentionnées dans l'arrêté sus cité ne sont pas respectées

Article 5 : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux) et le directeur départemental de l'agriculture sont chargés, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Pour la secrétaire générale absente
LA SOUS-PREFETE
Signée : Catherine LABUSSIÈRE.

2007-03-0212 du **30/03/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE L'INDRE
Service PEA

**ARRETE N° 2007-03-0212 du 30 mars 2007
concernant l'agrément des entreprises de fumigation**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et les dispositions particulières concernant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'avis du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux),

ARRETE

Article 1 : l'entreprise société AHPC (assainissement hygiène et protection du centre) demeurant fromptin – 36210 CHABRIS représentée par monsieur BURGE Christian est agréée pour la fumigation des locaux et denrées stockées à l'aide soit du bromure de méthyle, soit du phosphore d'hydrogène, pour l'année civile 2007.

Article 2 : l'agrément est accordé à l'entreprise sus visée sous le numéro 07-36-LDS-04.

Article 3 : l'agrément expirera le 31 décembre 2007.

Article 4 : l'agrément peut être retiré à tout moment si les prescriptions mentionnées dans l'arrêté sus cité ne sont pas respectées

Article 5 : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région centre (service régional de la protection des végétaux) et le directeur départemental de l'agriculture sont chargés, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet,

La secrétaire générale,

Pour la secrétaire générale absente

LA SOUS-PREFETE

Signée : Catherine LABUSSIÈRE.

Environnement

2007-04-0107 du **12/04/2007**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service des Aménagements et de l'Environnement**

ARRETE N° 2007-04-0107 du 12 avril 2007

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L.511-1, L.511-2, L.512-8 à L.514-18, R.413-1, R.413-24, et R 413-28 à R 413-39 ;

Vu le code rural, notamment ses;L 211-1 à L 211-10,L 212-6 à L 212-8, L.221-1 à L.237-3, R.211-1à D.223-22, R.224-1 à 13, R.224-15 à 16, R.228-11 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du livre V du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 1990 relatif à l'organisation de la lutte contre la maladie d'Aujeszky sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 1993 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu le règlement 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 relatif aux mesures sanitaires dans les élevages porcins du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2007-02-0218 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER,

directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

Vu la demande de Monsieur Hervé SOYER, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente et de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu le dossier joint à sa demande, et notamment le certificat de capacité accordé à M. Hervé SOYER, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture de l'Indre en date du 9 février 2007 ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 8 février 2007 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de petit gibier de l'Indre en date du 13 février 2007 ;

ARRETE

Article 1 : M. Hervé SOYER est autorisé à ouvrir à ROUVRES LES BOIS, au lieu-dit « Montifault », un établissement de catégorie A d'élevage et de vente de sanglier, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir.

Cet établissement porte l'immatriculation 36-175

Le volume maximal de production est ainsi fixé à l'article 5 de présent arrêté.

Cette ouverture est autorisée pour une durée de 3 ans. Toute demande de renouvellement d'autorisation d'ouverture devra être adressée avant la fin de cette échéance auprès de la préfecture de l'Indre (D.D.A.F) par courrier avec accusé de réception.

Les établissements n'ayant pas fait l'objet d'une demande de renouvellement avant cette échéance sont réputés fermés et ne peuvent poursuivre leur activité.

Toutes les enceintes clôturées contenant des sangliers, y compris celles incluses dans un enclos et/ou un parc de chasse (territoire de chasse clos pour certaines espèces de gibier, ne répondant pas au statut d'enclos de chasse au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement) et dont la superficie unitaire est inférieure à 20 hectares sont assimilables à un élevage. La détention des sangliers dans ces enceintes est soumise à autorisation. Les sangliers qui y sont détenus sont considérés comme des animaux d'élevages et ne peuvent y être chassés.

Article 2 : L'installation est réalisée et exploitée conformément :

- aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation et à la déclaration au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux dispositions du présent arrêté.

L'établissement doit déclarer au préfet (D.D.A.F.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;

- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

Article 3 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage de sangliers, responsable de la gestion de l'établissement. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.A.F.) avant son entrée en fonction.

Article 4 : Ne peuvent être élevés et détenus que des animaux d'espèce *Sus scrofa L.* de race pure (36 chromosomes). Cette pureté génétique devra être démontrée par caryotypage :

- de tous les reproducteurs ;
- de tous les jeunes de plus de six mois conservés en tant que futurs reproducteurs ;
- de tous les animaux introduits dans le cheptel.

Article 5 :

1°) L'élevage est implanté sur un terrain d'une surface minimale de 2 hectares comportant un couvert boisé ou arbustif recouvrant au minimum un tiers de la surface. Il est clôturé de manière à interdire tout passage de suidés dans un sens ou dans l'autre. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1,60 m à partir du sol et un espacement des piquets de 4 mètres maximum. Elle sera enfouie dans le sol sur une profondeur de 0,50 mètre au minimum ou conçue selon un dispositif d'efficacité équivalente validé par les agents assermentés (DDAF, DDSV, ONCFS).

2°) Il sera obligatoirement pratiqué un cloisonnement du parc en 2 parties afin de permettre une rotation au minimum annuelle des parcelles et un vide sanitaire annuel d'au moins 3 mois consécutifs. A l'exception des dispositifs de capture, chacune des enceintes clôturées du parc d'élevage doit avoir une superficie minimale de 1 hectare.

3°) La charge instantanée maximale à l'hectare restera en tout temps conforme à la réglementation nationale de 750 kg de poids vif par hectare. La surface prise en compte lors de la vérification de la charge est celle de l'enceinte dans laquelle les animaux sont détenus à ce moment. Compte tenu de l'obligation de vide sanitaire annuel sus-mentionnée, cette surface ne peut en effet être égale en permanence à la surface totale de l'élevage.

Article 6 : La reproduction, la mise bas, le sevrage et la croissance des animaux s'effectuent à l'extérieur. Des abris légers sont admis pour protéger les portées.

Article 7 : L'établissement doit disposer d'une installation efficace de reprise et de contention des animaux vivants ; cette installation devra être maintenue en bon état de fonctionnement.

Article 8 : Chaque animal doit être muni à l'oreille d'une marque indélébile et inamovible permettant son identification. Cette marque porte le numéro de l'élevage et le numéro d'ordre de l'animal au sein de l'établissement. Elle doit être apposée dans tous les cas avant l'âge de 6 mois sauf impossibilité majeure occasionnelle.

L'utilisation d'anneaux de boutoir est formellement interdite.

Article 9 : L'établissement doit tenir à jour un registre d'entrées et de sorties. Les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalité et ventes) doivent y être inscrites, avec le numéro d'ordre de chacun des animaux, en précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.

Une ligne doit être réservée à chaque animal.

Pour les animaux nés dans le parc, l'inscription au registre devra se faire avant l'âge de six mois ou dès leur identification.

La mention du caryotype doit être précisée pour tous les animaux présents, entrés ou sortis en qualité de reproducteurs.

Article 10 : Le lâcher de sangliers dans le milieu naturel (incluant les enclos de chasse conformes aux dispositions de l'article L.424-3 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial régulièrement déclarés et tout autre territoire de chasse clos ou non) est soumis à autorisation administrative délivrée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au titre de l'article L.424.8 du code de l'environnement.

Cette autorisation de lâcher est obligatoire, même dans le cas d'un transfert d'un parc d'élevage vers un parc de chasse attenant.

Cette autorisation doit mentionner le nombre d'animaux lâchés et leur identification. Les numéros d'identification pourront être portés par l'éleveur (après le chargement des animaux) sur l'autorisation de lâcher délivrée par la D.D.A.F. du lieu de destination. Les marquages d'identification des animaux correspondant à leur établissement d'élevage de provenance doivent être maintenus sur ceux-ci au minimum jusqu'au lâcher dans les lieux sus-mentionnés.

Les transports de sanglier sont libres. Ils doivent être effectués dans des véhicules agréés par la direction des services vétérinaires du département d'immatriculation du véhicule. Le conducteur du véhicule doit également bénéficier d'un agrément délivré par les services vétérinaires pour le transport de sangliers. Le Document Sanitaire d'Accompagnement Porcin doit pourvoir être fourni lors des contrôles effectués sur l'élevage, ainsi que lors du transport et du lâcher.

Toute évasion d'animaux devra être déclarée sans délais au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 11 : Les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux ou matières animales d'un poids total de plus de 40 kg sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L.226-6 du code rural, à savoir :

- Les propriétaires ou détenteurs de cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la

personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.

- Les cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.
- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

Les animaux ou lots d'animaux ou matières animales d'un poids total inférieur à 40 kg doivent être conservés dans une enceinte à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service de l'équarrissage lorsque la quantité entreposée sera supérieure à 40 kg et selon modalités énumérées ci-dessus.

L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

Le bon d'enlèvement de l'équarrissage portant le numéro d'ordre de l'animal devra figurer dans le registre des entrées et sorties mentionné à l'article 9.

Article 12 : L'abattage des animaux en vue de la commercialisation de venaison doit respecter la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 4 mars 1993).

Article 13 : L'établissement doit également tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce second registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

Article 14 : Les mesures de prophylaxie collective obligatoire des arrêtés du 6 juillet 1990 et du 8 décembre 1999 sus-visés et des arrêtés préfectoraux pris pour leur application doivent être respectées. A cet effet, le détenteur déclarera à la direction départementale des services vétérinaires un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie collective obligatoire et de police sanitaire le cas échéant.

L'éleveur doit être en possession du DSAP (Document Sanitaire d'Accompagnement Porcin) tel que défini à l'article 13 de l'arrêté du 6 juillet 1990. L'attribution de ce document est conditionnée :

- à la réalisation des opérations de prophylaxie obligatoire, 10% des reproducteurs en service avec un minimum de 15 animaux seront soumis à un test annuel ;
- à la Déclaration Annuelle d'Activité (DAA).

Article 15 : L'établissement dispose d'une source naturelle ou artificielle d'eau, accessible en permanence aux animaux.

Jusqu'à 120 jours ou 15 kg de poids vif, les animaux peuvent recevoir un complément alimentaire conforme aux normes en vigueur.

Au-delà, l'alimentation doit comprendre au moins 75 % de produits naturels en l'état (pâturage ou agrainage).

L'utilisation d'aliments médicamenteux et de tout médicament vétérinaire doit se faire dans le respect du code de la santé publique et du code rural, notamment après diagnostic vétérinaire. Les ordonnances seront conservées dans le registre d'élevage mentionné à l'article 13.

L'utilisation d'aliments complets n'est autorisée que pour le traitement des carences.

Les agrainoirs devront au besoin être couverts.

L'utilisation de déchets de cuisine, d'eaux grasses et de toute alimentation carnée (y compris le poisson) est interdite.

Article 16 : Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés et évacués dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels liés aux activités de l'établissement sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

L'éleveur doit éviter la prolifération des rongeurs par la mise en place, le cas échéant, de traitements périodiques autorisés.

Article 17 : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées lui sont applicables notamment en ce qui concerne les normes d'émission sonore en limite de propriété aux différentes périodes de la journée, la méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement à ces installations et les points de contrôle qui permettront la vérification de la conformité de l'installation.

Article 18 : L'installation est située au moins à 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages établis par les hydrogéologues agréés. Dans les périmètres de protection éloignés des captages, l'établissement

devra respecter les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

L'installation est située au moins à 5 mètres des cours d'eau. Toutes les précautions sont prises pour éviter tout écoulement direct de boues ou d'eaux polluées vers les cours d'eau. Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc. ...).

Article 19 : Les installations existantes :

- ne sont pas soumises aux dispositions relatives :
 - au périmètre de protection de captage énoncé à l'article 18 ;
 - à la surface minimale de 2 hectares énoncée à l'article 5-1° ;
- disposent d'un délai de 24 mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour être conformes aux dispositions des articles 4 à 7.

Article 20 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 21 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des services vétérinaires, le service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement par un affichage à la mairie de ROUVRES LES BOIS pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du Service Aménagements et Environnement,

Didier BOURBON

2007-04-0210 du **19/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE POLICE DE L'EAU

ARRETE n° 2007- 04-0210 du 19 avril 2007

Portant déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagements hydrauliques sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay par le syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne, autorisant le syndicat à les exécuter au titre des articles L 151-36 à L 151-38 du Code Rural et L 211-7 du code de l'environnement.

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée,

Vu le code rural, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-45 sur les travaux entrepris par les communes et leurs groupements,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5111-1 à L5212-34,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11.4 à R 11.14,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-7, L 215-7 à L 215-10 sur la police et la conservation des eaux, L 215-19 sur le libre accès des parcelles, et les articles R 214-1 à R 214-60, R 214-88 à R 214-104,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006 - 12 - 0181 du 14 décembre 2006 ayant porté ouverture de l'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005 – 06 - 0234 du 23 juin 2005 concernant la réglementation relative aux brûlages à la prévention des incendies et à la protection de l'air,

Vu le projet de travaux et le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du lundi 08 janvier 2007 au vendredi 26 janvier 2007 inclus.

Vu l'avis du commissaire - enquêteur,

Vu l'avis favorable du conseil général de l'Indre,

Vu l'avis favorable du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et sur sa proposition,

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagements hydrauliques sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay par le syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne, tels qu'ils figurent au projet approuvé par le comité syndical et annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 Le syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement au titre des articles L 151-36 à L 151-38 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement, dans les communes d'Azay le Ferron et de Martizay. Ceux-ci comprendront :

1) les travaux manuels de tronçonnage et de débroussaillage à l'intérieur et sur les berges sur toute parcelle nécessaire au passage des engins mécaniques et à l'accès aux fossés d'assainissement ou collecteurs enterrés,

2) la mise en tas sur les terres riveraines de tous les produits de débroussaillage, le brûlage des végétaux dans le respect de l'arrêté préfectoral n° 2005-06-0234 du 23 juin 2005 concernant la réglementation relative aux brûlages à la prévention des incendies et à la protection de l'air.

ARTICLE 3 - Les propriétaires et exploitants riverains :

- sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres ;

- procéderont à la dépose des clôtures situées en rive du cours d'eau à aménager ;

- seront assujettis à recevoir sur leurs terres les broussailles et arbres abattus qui seront, soit brûlés (si l'accès, la période ou la nature de la parcelle le permet) soit laissés à leur disposition.

ARTICLE 4 - Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Cette servitude n'est pas rémunérée, cependant, tout dégât occasionné par le maître d'ouvrage, dans le cadre de l'exécution des travaux, sera supporté par ce dernier.

ARTICLE 5 - Chacun des agents chargés des travaux ou études sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute demande.

Les personnes énumérées à l'article 3 ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée. En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie des communes intéressées .

ARTICLE 6 - Le maire de la commune concernée, les services de la gendarmerie, les propriétaires et exploitants sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant ces opérations.

ARTICLE 7 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations aucun trouble, ni empêchement.

ARTICLE 8 - Les maires des communes, citées dans l'article d'exécution, sont expressément chargés de faire publier et d'afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en un autre endroit apparent et fréquenté du public ;

ARTICLE 9 - Le délai, au-delà duquel la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux de restauration du bassin versant de l'Indre amont n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, est fixé à 2 ans et la durée d'effet est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10 - La secrétaire générale de la préfecture, madame la sous-préfète du Blanc, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le président du syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne, le maire d'Azay le Ferron et le maire de Martizay ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Claude DULAMON

2007-04-0251 du **27/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service des Aménagements et de l'Environnement
EC/EP

ARRETE N° N° 2007-04-0251 du 27 avril 2007
Fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre
pour la campagne 2007-08 et les campagnes suivantes

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 à L 425-13 et R.425-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu l'arrêté n°2007-02-0218 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 Juillet 1989 modifié relatif à la mise en oeuvre du plan de chasse du grand gibier,

Vu l'arrêté ministériel du 10 Mars 1980 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre, modifié par l'arrêté du 29 mars 1994,

Vu l'avis du président de la fédération des chasseurs de l'Indre,

Vu l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 23/03/2007,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre *maximum* de têtes de grand gibier qui peut être tué et le nombre *minimum* de têtes de grand gibier qui doit être tué par campagne d'exécution du plan de chasse, sont fixés ainsi qu'il suit :

Cerfs Mâles		Biches		Jeunes Cervidés		Chevreuils		Daims		Cerf sika	
<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>	<u>Mini</u>
947	565	1348	682	932	518	7651	5679	90	43	10	0

L'arrêté n°2006-04-0323 du 28 avril 2006 fixant le plan de chasse dans le département de l'Indre pour la campagne 2006-2007 et les campagnes suivantes est abrogé.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la fédération des chasseurs de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Jacques MILLON

2007-04-0163 du **23/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Police de l'Eau
DB/MPD

ARRETE n°2007-04-0163 du 23 avril 2007

Modifiant l'arrêté n° 2006-06- 0260 du 26 juin 2006
établissant la carte des cours d'eau pour la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC

LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le code rural et notamment son article R. 615-10 ;

Vu les arrêtés du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles R. 615-10 et R. 615-12 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;

Vu la circulaire interministérielle DGFAR/SDSTAR/C2005-5046 du 27 septembre 2005 ayant pour objet la définition des cours d'eau pour la conditionnalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-05-0215 du 16 juin 2006 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-06-0260 du 26 juin 2006 établissant la carte des cours d'eau pour la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC, et notamment son article 6 qui ouvrait la possibilité de contester les écoulements retenus comme devant être bordés de bandes enherbées,

Considérant que parmi les contestations déposées en application de l'article 6 de l'arrêté ci-dessus visé, il y a lieu de donner une suite favorable à certaines d'entre elles, et donc de modifier la carte annexée à l'arrêté préfectoral n° 2006-06-0260 du 26 juin 2006

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} :

A la carte annexée à l'arrêté n° 2006-06-0260 du 26 juin 2006 est substituée la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, il peut être présenté un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires du département, accompagné d'un extrait de carte du territoire communal concerné.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche, le chef du service régional de l'office national interprofessionnel des grandes cultures, et les maires du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Signé : Jacques MILLON

Direction Départementale de l'Équipement

Circulation - routes

2007-04-0014 du **12/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

Unité Territoriale de VATAN

3 avenue de la sentinelle

36150 Vatan

TEL 02 54 03 47 00

Arrêté n° 2007-04-0014 en date du 12 avril 2007

PORTANT réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », du samedi 14 avril 2007 de 12 h 00 à 18 h 00, sur les territoires des Communes de :

Châteauroux, Le Poinçonnet, Velles, Mosnay, Chavin, Badecon, Gargillesse, Baraize, Ceaulmont, Argenton, St Marcel, Le Pont Chrétien, Chasseneuil, La Pérouille, Luant, St Maur, Déols.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président du Conseil Général de l'Indre,
Le Maire de Châteauroux,
Le Maire de Velles,
Le Maire de Mosnay,
Le Maire de Chavin,
Le Maire de Badecon,
Le Maire de Baraize,
Le Maire de Argenton,
Le Maire de St Marcel,
Le Maire de Pont-Chrétien,
Le Maire de Chasseneuil,
Le Maire de La Pérouille,
Le Maire de Luant,
Le Maire de Saint-Maur,
Le Maire de Déols,**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-30, R. 412-9, R. 411-25, R. 411-29 et suivants, R. 411-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-5 et L.3221-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes , des

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes, autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 95 - D 1025 du 21 février 1995 portant Règlement Général sur la Conservation et la Surveillance des Routes Départementales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2007-D-033 du 02 janvier 2007 portant délégation de signature au Directeur des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de réglementation de la circulation présentée le 3 Février 2007 par l'association Indre Vélo Passion, section FFC, organisatrice de la course cycliste dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », 1 qui se déroulera le samedi 14 avril 2007, de 12 h 00 à 18 h 00, pour le département de l'Indre.

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre,

Vu l'avis de M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Poinçonnet

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Gargillesse,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ceaulmont,,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de la Subdivision autoroutière A20,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », du samedi 14 avril 2007, de 12 h 00 à 18 h 00, pour le département de l'Indre, objet du présent arrêté,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-30 du Code de la Route, l'épreuve sportive dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », du samedi 14 avril 2007, de 12 h 00 à 18 h 00, bénéficiera, sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage sur l'itinéraire suivant :

RN, RD, VC empruntées par l'épreuve, listées dans le sens de la course	PR au PR Nom des voies	Communes concernées
<p>Départ fictif VC VC VC VC VC VC VC VC RD 40</p> <p>Départ réel RD 40 RD 30 RD 40 RD 38 RD 913 RD 920 RD 927 e RD 927 RD 1 RD 1/RD20 RD104 RD925 VC ex-RD 925 Rue de Von EX RD81 EX RD 64b Route de Brelet</p>	<p>Maison des sports Allée des Platanes Rue de Scrouze Avenue de Verdun Boulevard de Cluis Av du Général De Gaulle Rue Raspail Avenue Kennedy PR 2+000 En face Lycée Agricole PR 2+000 à PR 26+641 PR 24+082 à PR 26+040 PR 26+996 à PR 32+455 PR 5+900 à PR 0+000 PR 13+103 à PR 0+000 PR66+090 à PR 65+775 PR 2+700 à PR 5+210 PR 40+250 à PR 43.856 PR 33+750 à PR 23+283 PR 42+172 à PR 46+303 PR 7+589 à PR 0+000 Jusqu'au giratoire RD 925-67 Jusqu'au carrefour Rue de Von Vers St Maur Vers Saint Maur Vers route de TOURS Vers route de Blois</p>	<p>Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux Châteauroux,Le Poinçonnet LePoinçonnet,Velles,Mosnay, Chavin, Badecon, Gargillesse,Baraize Baraize Ceaulmont,Argenton Argenton Argenton ,Saint Marcel Argenton,Le Pont-Chrétien Chasseneuil ,La Pérouille La Pérouille,Luant Luant ST Maur ST Maur ST Maur ST Maur ST Maur ST Maur</p>
<p>Entrée sur le circuit final EX RD956 EX RD64</p>	<p>Route de Blois Route de Villers, Déols, Rue de Robinson Rue de Belle Rive Boulevard du Moulin Neuf</p>	<p>CHATEAUROUX DEOLS DEOLS CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX</p>
<p>Circuit complet : 3 tours Ex-RD 956 Ex-RD 64 VC VC VC <i>Ex-RD 956</i></p>	<p>Avenue de Blois Avenue de Blois Route de Villers, Déols Rue de Robinson Rue de Belle Rive Boulevard du Moulin Neuf Avenue de Blois</p>	<p>CHATEAUROUX DEOLS DEOLS CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX</p>
<p>Ligne d'arrivée</p>	<p>Ex-PR 51.200 (cité de Vaugirard)</p>	<p>CHATEAUROUX</p>

Cette priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :

Sécurité : Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R 411-30 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R 412-9 qui précise que la circulation des véhicules (concurrents et accompagnateurs) s'effectue près du bord droit de la chaussée,

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et le cas échéant la priorité qui s'y attache si une telle disposition est prévue par l'arrêté de police de la circulation, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route,

Article 3 :

La circulation sera interdite (sauf véhicules de services publics) sur le circuit final, le samedi 14 avril 2007, de 12 h 00 à 18 h 00, pendant le déroulement de l'épreuve sportive dénommée « Course Minimes-Cadettes », et le déroulement de l'épreuve sportive dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », sur l'itinéraire suivant :

RN, RD, VC <i>empruntées par l'épreuve,</i> <i>listées dans le sens de la course</i>	PR au PR <i>Nom des voies</i>	<i>Communes concernées</i>
Entrée circuit Ex RD 956 Ex RD 64 VC VC VC Ex-RD 956	Route de Blois Route de Villers Rue de Robinson Rue de Belle Rive Boulevard du Moulin Neuf Avenue de Blois	CHATEAUROUX DEOLS CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX
Circuit complet : 3 tours Ex-RD 956 Ex-RD 64 VC VC VC <i>Ex-RD 956</i>	Avenue de Blois (ligne d'arrivée) Route de Villers Rue de Robinson Rue de Belle Rive Boulevard du Moulin Neuf Avenue de Blois	CHATEAUROUX DEOLS DEOLS CHATEAUROUX CHATEAUROUX CHATEAUROUX
Ligne d'arrivée	Ex-PR 51.200 (cité de Vaugirard)	CHATEAUROUX

Article 4 :

Pendant l'interdiction de circuler (sauf véhicules de services publics), de 12 h 00 à 18 h 00, sur le circuit final de l'épreuve sportive dénommée « Course Minimes-Cadettes », et de l'épreuve sportive dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », du samedi 14 avril 2007, trois déviations de la circulation seront mises en place et sont définies comme telles :

- Pour les véhicules légers et les deux roues circulant dans les deux sens de circulation

(Blois ↔ Châteauroux) :

- RD 956, au PR 49.605 (début et fin de déviation),
- RD 64, du PR 2.536 au PR 5.290,
- RD 64b, du PR 0.000 au PR 4.605,

- Anneau du giratoire RD 943
- RN 143 en direction de Châteauroux
- Ex-RD 956, à l'ex-PR 52.353 (Place St-Christophe),
Communes de Villers-les-Ormes, Saint-Maur, Déols et Châteauroux,

- Pour les véhicules de plus de 3,5 t circulant dans le sens Tours → Blois :
- RN 143,(avenue du Pont Neuf),
- VC Avenue du 6 Juin 1944,
- VC Avenue François Mitterrand,
- VC : Boulevard de la Valla, bd des Marins, bd de la Vrille, bd Arago, bd de la Croix Normand, bd de Cluis, bd de Bryas, bd Saint-Denis,
- RD 925 (du PR 32.835 à l'ex PR 30.815) (Bitray, rue du 3^e RAC),
- RD 920 au PR 34.528 (début et fin de déviation),
Communes de Châteauroux et Déols,

- Pour les véhicules de plus de 3,5 t circulant dans le sens Blois □ Châteauroux :
- RD 956 (voie de substitution de l'A.20), du PR 49.605 (giratoire de Brassioux) jusqu'au giratoire de l'échangeur 12) (début et fin de déviation),
- RN 151, du PR 55.000 au PR 57.000 (début et fin de déviation),
Commune de Déols,

Article 5 :

L'épreuve sportive dénommée « *LADIES BERRY CLASSIC'S* », du samedi 14 avril 2007, emprunte en partie l'itinéraire de substitution de l'autoroute A20, notamment la RD 920.
Aussi l'épreuve pourra être interrompue à tout moment en cas d'événements de nature à perturber la circulation sur l'autoroute A20, nécessitant de transférer son trafic sur l'itinéraire de substitution,

Article 6 :

Pendant le déroulement de l'épreuve, le stationnement sera interdit de 12 h à 18 h. :

- sur la totalité de la rue Ferdinand Gigot et de la rue de Belle-Rive,
- sur la totalité de la rue des Pépinières et du parking du gymnase de Vaugirard (gymnase « Pierre Jablonsky »). Ces emplacements seront laissés à disposition de l'organisation sportive,

Article 7 :

Tout véhicule en infraction, conformément aux dispositions du présent arrêté, pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risque de son propriétaire,

Article 8 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive, sauf pour les itinéraires de déviation. Cette dernière sera assurée par les services techniques habilités du Centre d'exploitation et d'entretien de la route d'Ardentes.

Article 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

- aux extrémités des sections empruntées par la course cycliste,
- dans les mairies des communes traversées par l'épreuve sportive.

Article 11 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Conseil Général de l'Indre, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Indre, MM les Maires des communes de : CHATEAUROUX, DEOLS, VELLES, MOSNAY, CHAVIN, BADECON, BARAIZE, ARGENTON, St MARCEL, LE PONT CHRETIEN, CHASSENEUIL, LA PEROUILLE, LUANT, St MAUR, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, M. le Commissaire Divisionnaire, directeur de la sécurité Publique de l'Indre, MM. les Maires de LE POINCONNET, GARGILLESSE, CEAULMONT, M. Serge GUILLANEUF, Indre Vélo Passion, 5 rue Jean Richepin, 36000 Châteauroux, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, SAMU de l'Indre, 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux. TDI, 6 allée de la Garenne, 36000 Châteauroux,

**Le Préfet de l'Indre, par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de l'Equipement de l'Indre,
Le Chef du SSRT,**

F. ALBERO

**Le Président du Conseil Général de l'Indre,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des
Transports,
du Patrimoine et de l'Education,**

D. DHOSPITAL

Le Maire de DEOLS,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de CHAVIN,

Le Maire de ARGENTON,

Le Maire de PONT CHRETIEN,

Le Maire de LA PEROUILLE ,

Le Maire St MAUR ,

Le Maire de VELLES,

Le Maire de MOSNAY,

Le Maire de BADECON,

Le Maire de St MARCEL

Le Maire de CHASSENEUIL,

Le Maire de LUANT,

Le Maire de BARAIZE,

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, le demandeur qui désire la contester peut saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

2007-04-0135 du **26/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

Unité Territoriale de Vatan

3 Avenue de la Sentinelle
BP 9
36150 VATAN
TEL 02 54 03 47 00

Arrêté n° 2007-04-0135 en date du 26 avril 2007

portant réglementation de la circulation par déviation de la route départementale 96 du PR 0+000 à 3+450 à l'occasion des travaux de remplacement de caténaire, le 24/05/2007 sur le territoire de la commune de Montierchaume.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'INDRE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

VU l'arrêté n° 95.D.1025 du 21 février 1995 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0243 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement.

VU l'arrêté du président du conseil Général n° 2007 D 033 du 02 janvier 2007 portant délégation de signature au directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et l'éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

VU la demande de réglementation de la circulation présentée par la SNCF unité de production 448-20 rue Pierre Gaultier- 36000 Châteauroux concernant des travaux de remplacement de caténaire, à Montierchaume sur la RD 96 PR 0+000 au PR 3+450 Commune de Montierchaume en date du 5 mars 2007

VU l'avis favorable de la DIRCO en date du 23 avril 2007

VU l'avis favorable de la police de Châteauroux du 23 mars 2007

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Châteauroux du 12 avril 2007

VU l'avis favorable de la mairie de Montierchaume du 21 mars 2007

VU l'avis favorable de la mairie de Diors du 22 mars 2007

Vu l'avis favorable de la mairie de Déols du 26 mars 2007

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de caténaire, de Montierchaume sur la RD 96 du PR 0+000 à PR 3+450, il est nécessaire d'interdire la circulation le 24 mai 2007.

SUR la proposition de M. le chef de l'unité territoriale de Vatan ;

A R R E T E N T :

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de caténaire sur la RD 96 du PR 0+000 à 3+450, il est nécessaire d'interdire la circulation le 24/05/07, commune de Montierchaume. Les véhicules de secours, des services publics ainsi que les riverains auront accès jusqu'au chantier.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera déviée dans les 2 sens.
Itinéraire véhicules

Routes empruntées par la déviation	Communes concernées
RD 80 – PR 0+000 à 4+230 RN 151 – PR 62+510 à 57+064 RD 920 – PR 32+171 à 34+528 RD 925 – PR 30+817 à 28+100	Montierchaume, Diors et Déols

Article 3

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'U.T. de Vatan, centre d'Ardentes.

La signalisation de chantier sera à la charge de la SNCF 36000 Châteauroux.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité des sections réglementées
- dans les communes de Montierchaume, Diors et Déols

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7

Mme la secrétaire générale de la préfecture ; M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ; M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre ; M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général ; M. le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, la SNCF 36000 Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : M.M. les maires de Monterchiaume, Diors et Déols ; M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ; M. le directeur du SAMU de l'Indre, 216, avenue de Verdun 36000 Châteauroux ; M. le directeur des transports départementaux de l'Indre - 6, allée de la Garenne 36000 Châteauroux ; Keolis Châteauroux 6 Allée de la Garenne 36000 Châteauroux.

Fait à Châteauroux

Le préfet de l'Indre par délégation,
pour le directeur départemental de
l'équipement de l'Indre,

Fait à Châteauroux

Le président du conseil général
par délégation,
Le directeur général adjoint des routes, des
transports, du patrimoine et de l'éducation

F. ALBERO

D. DHOSPITAL

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2007-04-0096 du **11/04/2007**



République Française

A R R E T E N° 2007-04-0096 du 11 avril 2007

Autorisant le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX à exercer l'activité optionnelle de stérilisation au profit des dispositifs médicaux réutilisables, issus des soins pratiqués sur les patients du Centre Hospitalier de La Tour Blanche à ISSOUDUN

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 5126-1, L 5126-3 ; L 5126-7, L 5126-9, L 5126-10, R 5104.15, R 5104-21, R 5104-22, R 5104-23 à R 5104-27,

Vu la loi N°98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle sanitaire des produits destinés à l'homme,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades du système de santé, article 85,

Vu le décret n°2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le décret n° 2002-587 du 23 avril 2002 relatif à l'assurance qualité de la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé et les syndicats inter-hospitaliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°86-375 en date du 28 février 1986, accordant la licence N°131 permettant l'ouverture d'une officine de pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier de Châteauroux,

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif au guide des bonnes pratiques hospitalières,

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-278 du 31 janvier 2003 autorisant le Centre Hospitalier de Châteauroux à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de sa pharmacie à usage intérieur ,

Vu la circulaire n°138 du 14 mars 2001 relative aux précautions à observer lors des soins en vue de réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels,

Vu la lettre en date du 25 avril 2002 du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Offre de Soins précisant le régime d'autorisation des pharmacies à usage intérieur,

Vu la circulaire n°DGS/SDC/DHOS/435 du 23 septembre 2005, relative aux recommandations pour le traitement des dispositifs médicaux utilisés chez les sujets ayant reçu des produits sanguins labiles (PSL) provenant de donneurs rétrospectivement atteints de variant de la maladie de Creutzfeldt-Jacob (vMCJ) ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'A.R.H N°06-DS-36 en date du 15 septembre 2006 portant délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

Vu le courrier en date du 15 juin 2004 de Monsieur le directeur du centre hospitalier de La Tour Blanche, sollicitant l'autorisation de faire stériliser le matériel médical et chirurgical au centre hospitalier de Châteauroux,

Vu la convention de partenariat, en date du 28 mai 2004, entre le Centre Hospitalier de La Tour Blanche d'Issoudun et le centre hospitalier de Châteauroux, signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu l'avis favorable à la convention de sous-traitance en date du 30 mars 2006 de Madame le Pharmacien Inspecteur Régional, sous réserve que l'article II soit complété des référentiels cités par la circulaire n°DGS/SDC/DHOS/435 du 23 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable à la convention de sous-traitance en date du 27 janvier 2005 du médecin inspecteur de la santé publique, approuvé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation le 19 août 2005 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de partenariat pris par le centre hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun et le centre hospitalier de Châteauroux le 22 septembre 2006, reçu en complément de dossier le 27 février 2007, lève la réserve énoncée dans le rapport de Madame le pharmacien inspecteur régional ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE :

Article 1 : L'unité de stérilisation du centre hospitalier de Châteauroux est autorisée à assurer la stérilisation du matériel médical et chirurgical du Centre Hospitalier « La Tour Blanche » à ISSOUDUN pour une durée maximum de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale ;

Article 2 : Toute modification survenant dans la convention de partenariat devra faire l'objet d'une déclaration au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Indre.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre – 31, avenue de Paris – BP 1429 – 45004 ORLEANS Cedex 1, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent dans le domaine considéré. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 – LIMOGES) ;

Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre et directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur du centre hospitalier de Châteauroux,
- M. le directeur du centre hospitalier de La Tour Blanche à Issoudun,
- M. le directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
- Inspection régionale de la pharmacie.

P/ le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Centre
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : Dominique HARDY

Autres

2007-04-0012 du **03/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service : Pôle Santé

ARRETE N° 2007-04-0012 du 03 avril 2007

Portant autorisation de remplacement provisoire d'un directeur au sein de l'exploitation de la société d'exercice libéral en commandite par actions - Les laboratoires d'analyses de biologie médicale George Sand, sise 168, rue Nationale – 36400 LA CHATRE n° S.E.L.96/01.

**Le Préfet de l'Indre,
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VII du Code de la Santé Publique et notamment le titre III, chapitre 1er relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 E 257 du 29 janvier 1996, portant agrément sous le N°SEL/96/01 de la société d'exercice libéral en commandite par actions en vue d'exploiter un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-01-0199 du 30 janvier 2006, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Selca « les laboratoires d'analyses de biologie médicale George Sand » ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre N° 2007-02-0219 en date du 26 Février 2007, portant délégation de signature à M. HARDY Dominique, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

Vu la lettre en date du 22 mars 2007 adressée par la Selca « les laboratoires d'analyses de biologie médicale George Sand », faisant connaître :

- que Mme DE GARNIER DES GARETS Marie-Caroline a été embauchée en contrat à durée déterminée en qualité de directeur remplaçant, du fait de l'absence pour raison de santé de M. SAUTEREAU Jean-Claude, à compter du 04 septembre 2006 au 30 avril 2007;

Vu l'avis favorable du conseil national de l'ordre des Pharmaciens, en date du 22 mars 2007 ;

Considérant que Mme DE GARNIER DES GARETS Marie-Caroline, de nationalité française, inscrite au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens sous le n° 132048 pour les fonctions de directeur

remplaçant de laboratoire, justifie être titulaire des diplômes suivants :

- diplôme d'état de docteur en pharmacie délivré le 09 octobre 2006 par l'université de PARIS V ;
- diplôme d'études spécialisées de biologie médicale délivré le 08 décembre 2006 par l'université de PARIS V ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

Article 1 : Madame DE GARNIER DES GARETS Marie-Caroline est autorisée, conformément à l'article L 6211-4 et L 6221-11 du code de la santé publique, à assurer jusqu'au 30 avril 2007, en qualité de directeur, le remplacement de M. SAUTEREAU Jean-Claude, au sein de la S.E.L.C.A. « les laboratoires d'analyses de biologie médicale George Sand », dont le siège social est situé au 168, rue nationale à LA CHATRE ;

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Indre.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de L'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 – LIMOGES) ;

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation devra être adressée aux :

- Agence du Médicament,
- Mairie de La Châtre,
- Greffier du Tribunal de Commerce de Châteauroux,
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre, Inspection de la Pharmacie,
- Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,
- Médecin Conseil Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,
- Directeur de la Caisse Mutuelle Régionale du Centre,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre,
- Directeur de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Indre,
- Directeur du Groupement de l'Assurance Maladies des Exploitants Agricoles de l'Indre,
- Monsieur CHOFFEL Christian,
- Monsieur SAUTEREAU Jean-Claude,
- Madame DE GARNIER DES GARETS Marie-Caroline,

Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales

Signé : Dominique HARDY

2007-04-0051 du **06/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E N° 2007-04-0051 du 06 avril 2007

Portant fermeture au 3, rue Marmouse à Issoudun et création dans la ZAC Les Coinchettes à Issoudun, du laboratoire d'analyses de biologie médicale Blanche de Castille de la SELARL Berry-Sologne.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le livre VII du Code de la Santé Publique et notamment son titre III, chapitre 1er relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 76-1004 du 04 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0161 du 18 octobre 2005 portant enregistrement de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Blanche de Castille de la SELARL Berry-Sologne sise 3, rue Marmouse à Issoudun - 36100 ;

Vu le dossier présenté le 14 novembre 2006, complété le 16 janvier 2007 par M. GERSOHN Marc, médecin biologiste, co-gérant de la SELARL Berry-Sologne, demandant le transfert du laboratoire Blanche de Castille, dans la ZAC Les Coinchettes – 36100 ISSOUDUN ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL Berry-Sologne en date du 13 décembre 2006, autorisant le transfert du laboratoire Blanche de Castille dans de nouveaux locaux ;

Vu l'attestation d'inscription de la SELARL « laboratoires d'analyses de biologie médicale Berry-Sologne » au conseil national des pharmaciens au tableau de la section G, le 23 février 2007 sous le n° 3413 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section G, en date du 23 février 2007 ;

Vu la conclusion de l'enquête du Pharmacien Inspecteur Régional en date du 27 mars 2007, il ressort que le personnel, les locaux, et l'équipement prévus pour le laboratoire devraient permettre d'exercer dans de bonnes conditions les activités ci-dessous citées, un avis favorable est donné en vue de la création du laboratoire à la ZAC les Coinchettes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0219 du 26 février 2007 portant délégation de signature à M. Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Considérant que cette création s'effectue dans la même commune, dans le respect des dispositions de l'article L.6211-2 du code de la santé publique ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

A R R E T E :

Article 1 : Est annulée l'autorisation de fonctionnement au 3, rue Marmouse à Issoudun du laboratoire Blanche de Castille de la SELARL Berry-Sologne inscrite sous le n° S.E.L.96/02 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Indre, à compter de la date d'ouverture à la nouvelle adresse ;

Article 2 : La SELARL « les laboratoires d'analyses de biologie médicale Berry-Sologne », agréée sous le n°41-0003, dont le siège social est situé 11, rue des Limousins à Romorantin-Lanthenay, est autorisée sous le numéro d'enregistrement : S.E.L.07-03-01, à ouvrir le laboratoire Blanche de Castille dans ses nouveaux locaux sis ZAC Les Coinchettes – 36100 – ISSOUDUN, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer les activités suivantes :

- hématologie, - microbiologie
- bactériologie et virologie - mycologie
- parasitologie - immunologie
- biochimie

Article 3 : La direction du laboratoire Blanche de Castille est assurée par M. GERSOHN Marc, médecin biologiste, co-gérant de la SELARL Berry-Sologne ;

Article 4 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et d'une modification de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de L'Indre (Place de la Victoire et des Alliers – B.P. 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud – 87000 – LIMOGES) ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation devra être adressée aux :

- Agence du Médicament,
- Mairie d'Issoudun,
- Greffier du Tribunal de Commerce de Châteauroux,
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre, Inspection de la Pharmacie,
- Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre,
- Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,

- Médecin Conseil Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du Centre,
- Directeur de la Caisse Mutuelle Régionale du Centre,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre,
- Directeur de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Indre,
- Directeur du Groupement de l'Assurance Maladies des Exploitants Agricoles de l'Indre,
- SELARL Berry-Sologne,
- Monsieur GERSON Marc, directeur du laboratoire Blanche de Castille
- Maître PIVOT-DELAUGEAS – Fiducial-Sofiral, société juridique et fiscale

Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales

Signé : Dominique HARDY

2007-04-0103 du **29/03/2007**

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE



PRÉFECTURE DE
L'INDRE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

PRÉFECTURE DE L'INDRE
Le Préfet de l'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
ARRETE N° 2007-04-0103

PRÉFECTURE DU LOIR ET CHER
Le Préfet du Loir et Cher

ARRETE N° 2007-88-7

Définissant les tours de garde des entreprises de Transports Sanitaires Terrestres du secteur interdépartemental (départements de l'Indre et du Loir et Cher), du 1^{er} avril au 30 juin 2007

VU l'Ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de la santé publique et notamment les articles L6311-1, L6312-1 à L6312-5 et L6313-2 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (articles 15 et 16) ;

VU le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres et notamment l'article 13 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2004-E- 457 (enregistrement à la Préfecture de l'Indre) et n°04-0794 (enregistrement à la Préfecture du Loir et Cher) en date du 26 février 2004 définissant la sectorisation de la garde ambulancière et validant les cahiers des charges organisant ses modalités d'application, pour le secteur interdépartemental à compter du 1^{er} mars 2004 ;

Vu l'avis ATSU 36,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Loir et Cher,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La garde interdépartementale des entreprises de transports sanitaires terrestres est organisée du 1^{er} avril au 30 juin 2007 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif - de Limoges (1 cours Vergniaud- 87 000 LIMOGES) pour la matière relevant du Préfet de l'Indre ; -d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie- 45 057 ORLEANS Cedex 1) pour la matière relevant du Préfet du Loir et Cher ; dans un délai de 2 mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame et Monsieur les secrétaires généraux de la préfecture de l'Indre et du Loir et Cher, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées.

Fait à CHATEAUROUX, le 23/02/2007

Fait à BLOIS, le 29/03/2007

Signé François PHILIZOT

Signé Pierre POUESSEL

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DE
L'INDRE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE		JOUR	avril-2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (jour)	01/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (nuit)	01/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	02/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mardi	03/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mercredi	04/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Jeudi	05/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Vendredi	06/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (jour)	07/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (nuit)	07/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (jour)	08/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (nuit)	08/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Lundi (jour)	09/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Lundi (nuit)	09/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mardi	10/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mercredi	11/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Jeudi	12/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Vendredi	13/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (jour)	14/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (nuit)	14/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (jour)	15/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (nuit)	15/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Lundi	16/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Mardi	17/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mercredi	18/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Jeudi	19/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Vendredi	20/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (jour)	21/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (nuit)	21/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (jour)	22/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (nuit)	22/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	23/04/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mardi	24/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mercredi	25/04/2007
AMBULANCES		Jeudi	26/04/2007
AMBULANCES		Vendredi	27/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (jour)	28/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (nuit)	28/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (jour)	29/04/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (nuit)	29/04/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Lundi	30/04/2007

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DE
L'INDRE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE		JOUR	mai-2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mardi (jour)	01/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mardi (nuit)	01/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Mercredi	02/05/2007
		Jeudi	03/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Vendredi	04/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (jour)	05/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (nuit)	05/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (jour)	06/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (nuit)	06/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Lundi	07/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Mardi (jour)	08/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Mardi (nuit)	08/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mercredi	09/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Jeudi	10/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Vendredi	11/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (jour)	12/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (nuit)	12/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (jour)	13/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (nuit)	13/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	14/05/2007
AMBULANCES	METIVIER		15/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mercredi	16/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Jeudi (jour)	17/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Jeudi (nuit)	17/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Vendredi	18/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (jour)	19/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (nuit)	19/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (jour)	20/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (nuit)	20/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Lundi	21/05/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mardi	22/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Mercredi	23/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Jeudi	24/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Vendredi	25/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (jour)	26/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (nuit)	26/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (jour)	27/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (nuit)	27/05/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	28/05/2007
AMBULANCES	DEDION		29/05/2007
AMBULANCES	DEDION		30/05/2007
AMBULANCES	DEDION	Jeudi	31/05/2007

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE
ET DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DE
L'INDRE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES DE L'INDRE

TOURS DE GARDE DEPARTEMENTALE		JOUR	juin-2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Vendredi	01/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (jour)	02/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (nuit)	02/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (jour)	03/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (nuit)	03/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	04/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mardi	05/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mercredi	06/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Jeudi	07/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Vendredi	08/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (jour)	09/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (nuit)	09/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (jour)	10/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Dimanche (nuit)	10/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Lundi	11/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Mardi	12/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Mercredi	13/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Jeudi	14/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Vendredi	15/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (jour)	16/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Samedi (nuit)	16/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (jour)	17/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Dimanche (nuit)	17/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Lundi	18/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Mardi	19/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mercredi	20/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Jeudi	21/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Vendredi	22/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (jour)	23/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Samedi (nuit)	23/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (jour)	24/06/2007
AMBULANCES	DOUELLE-MARTEAU	Dimanche (nuit)	24/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Lundi	25/06/2007
AMBULANCES	METIVIER	Mardi	26/06/2007
AMBULANCES		Mercredi	27/06/2007
AMBULANCES		Jeudi	28/06/2007
AMBULANCES		Vendredi	29/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (jour)	30/06/2007
AMBULANCES	DEDION	Samedi (nuit)	30/06/2007

2007-04-0070 du **06/04/2007**

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Pôle Handicap et Dépendance

DIRECTION DEPARTEMENTALE

ARRETE N° 2007-04-0070 du 6 Avril 2007
Portant composition du conseil départemental consultatif
des personnes handicapées de l'Indre (C.D.C.P.H)

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le président du Conseil Général,

Vu l'article L.146-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2002-74 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, portant création des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées,

Vu le décret n°2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux conseils départementaux des personnes handicapées, et notamment son article 2,

Vu les propositions recueillies,

Vu les propositions de Monsieur le Président du conseil général et de l'association départementale des maires relatives aux représentants du département et des communes

Vu l'avis de Monsieur le Président du conseil général relatif aux candidatures des personnalités qualifiées,

Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

Article 1 :

Sous la co-présidence du préfet et du président du conseil général de l'Indre, la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (C.D.C.P.H.) est fixé comme suit :

1) Un tiers composé de :

- trois représentants titulaires des services déconcentrés de l'Etat et trois suppléants nommés par le préfet :
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- L'inspecteur d'académie, ou son représentant
- Deux représentants titulaires du département et deux suppléants nommés sur proposition du président du conseil général de l'Indre :
- Monsieur Michel BLONDEAU, conseiller général de Châteauroux-Est,
- suppléant Monsieur René DUPLANT, conseiller général de Belâbre
- Monsieur Williams LAUERIERE, conseiller général de Châtillon-sur-Indre,

- suppléant Monsieur Michel BRUN, conseiller général de Levroux
- Un représentant des communes et un suppléant nommé sur proposition de l'association départementale des maires :
- Monsieur François GERBAUD, sénateur de l'Indre, président de l'association des maires de l'Indre, Maire de Bouges,
- suppléant Monsieur Vanik BERBERIAN, président de l'association des maires ruraux de l'Indre, maire de Gargillesse Dampierre.
- Quatre représentants titulaires et quatre suppléants, nommés par le préfet sur proposition des organismes qui, par leurs interventions ou leur concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle.
- Monsieur Patrice GUEDO, administrateur de la CPAM,
- suppléant Madame Martine-Frédérique LASSALLE, représentant la CPAM
- Madame Nicole GONIN, administrateur de la MSA,
- suppléant Monsieur Roland CAILLAUD, président de la MSA,
- Madame Sylviane SECHAUD, déléguée régionale de l'A.G.E.F.I.P.H.,
- suppléant Monsieur Benoît PRZYBYLKO, chargé d'étude et de développement de l'A.G.E.F.I.P.H.
- Madame Marie Madeleine LANGLOIS-JOUAN, représentant CAF de l'Indre,
- suppléant Madame Sylvie ARZAUD, représentant la CAF de l'Indre.

2) Un tiers composé de dix représentants titulaires dans l'Indre des associations de personnes handicapées et de leurs familles et de dix suppléants, nommés par le préfet, sur proposition des associations concernées :

- Membre titulaire Monsieur de la TAILLE, administrateur représentant l'AEHM, suppléant Monsieur VIRAULT, représentant la FNATH,
- Membre titulaire Monsieur BOURNILLAT, président de l'APAJH, suppléant Monsieur Jean-Louis SIMOULIN, représentant l'association l'Aurore,
- Membre titulaire Madame GUILLARD-PETIT, représentant l'APF, suppléant Monsieur VERDIER, représentant l'association des familles du CSPCP d'Issoudun,
- Membre titulaire Monsieur POURCHASSE, président délégué de l'UNAFAM, suppléant Monsieur GAUTIER Philippe, représentant l'association Espérance/Indre
- Membre titulaire Monsieur POUPET, président de l'ADPAEI " l'ESPOIR", suppléant Monsieur BATIFORT, président de l'ACOGEMAS,
- Membre titulaire Monsieur PRUVOT, président de RETINA FRANCE, suppléant Madame PASCAL présidente de l'association Valentin Haüy
- Membre titulaire Monsieur VIGNAUD, directeur de l'IME du Blanc représentant l'association des parents de l'IME, suppléant Monsieur CARGOT, président de l'AFEH
- Membre titulaire, Monsieur MAYAUD, membre de l'association de parrainage de l'Espace Benjamin à Chaillac suppléante Madame DEHAYE, présidente de l'association "vivre sourds 36
- Membre titulaire, Madame MONCAYO, présidente de l'AMMI, suppléant Madame ELION, représentant l'association " Handicap Contact"
- Membre titulaire Madame d'ARMAILLE, présidente de l'APEDYS-INDRE, suppléant Monsieur DUMAS, président de l'association CORIDYS

3) Un tiers composé de :

- trois personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle titulaires, et trois suppléants, nommés par le préfet sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs:
- Madame Bernadette DECHANSSIAUD, représentant le syndicat CFDT de l'Indre,
Suppléant Madame Lucie RABATE, représentant le syndicat CFDT de l'Indre,
- Monsieur Joël GONNIN, représentant le syndicat CGT de l'Indre,
suppléant Madame Marie-Claude ARGY, représentant le syndicat CGT de l'Indre,
- Monsieur Philippe RENAULT, représentant le syndicat FO de l'Indre,
suppléant Mademoiselle Marie Noëlle BLERON, représentant le syndicat FO.
- Six personnes qualifiées titulaires et six suppléants nommés par le préfet après avis du président du conseil général de l'Indre :
- Membre titulaire, Monsieur HARTMANN, directeur du cmpmp/campsp AIDAPHI représentant l'URIOPSS,
membre suppléant, Madame LARMIGNAT Valérie, directrice, représentant le CREAI région Centre,
- Membre titulaire, Monsieur PERRIOT, président de l'ADESI,
membre suppléant, Madame GOURON, vice-présidente de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Indre AD/PEP,
- Membre titulaire, Monsieur LEHERICEY, Directeur de OHE-PROMETHEE Indre,
membre suppléant Monsieur Michel DAVID, Directeur délégué de l'ANPE du Centre,
- Membre titulaire Madame DELESPIERRE, Directrice de l'OTDI,
membre suppléant Monsieur REUZEAU coordonnateur d'Indre Formation,
- Membre titulaire Madame LAMBERT, administrateur de la Fédération départementale des Familles Rurales,
membre suppléant Monsieur BOGDAN, directeur de l'ASMAD,
- membre titulaire Monsieur le docteur LETEXIER médecin coordonnateur MDPH,
membre suppléant Madame le docteur BACONNAIS-LAGACHERIE, Psychiatre au centre psychothérapique de Gireugne

Article 2 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Indre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

La vice présidence du conseil départemental consultatif des personnes handicapées est assurée par un des membres du conseil départemental nommé conjointement par le préfet et le président du conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles, après consultations de ces derniers. Sa qualité sera précisée par arrêté modificatif

Article 4 :

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour, ou à la demande du tiers au moins des membres.

Article 5 :

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées dispose d'une commission permanente, composée au maximum de neuf membres nommés conjointement par le préfet et le président du conseil général parmi les membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées après consultation de ces derniers.

Cette commission permanente est chargée de la préparation et du suivi des travaux du conseil. Elle est présidée par le préfet et le président du conseil général ou leurs représentants. Sa composition est précisée par arrêté distinct.

Article 6 :

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées et la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux.

Article 7 :

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées assure les missions qui lui sont dévolues par l'article L146-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois**, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, l'inspecteur d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à chacun des membres et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Le président du Conseil Général

Signé : Jacques MILLON

Signé : Louis PINTON

AVIS DE PUBLICATION D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'ORTHOPTISTE

REFERENCES :

- Décret n° 86.609 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière.

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'orthoptiste est organisé au Centre Hospitalier de Bourges afin de pourvoir *un poste*.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste ou d'un titre de qualification admis comme équivalent. Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir ***dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis*** dans le présent recueil au :

*Directeur du Centre Hospitalier de Bourges
145 avenue François Mitterrand
18020 BOURGES CEDEX*

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Une photocopie de la carte d'identité recto et verso, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Les diplômes, certificats sont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents ;
- 4° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire. Pour les candidats n'ayant pas effectué de service militaire et âgés de moins de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.
- 5° Un certificat médical ;
- 6° Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ;

- 7° Un Curriculum Vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les pièces énumérées aux alinéas 2, 4, 5 et 6 pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres.

Le jury établit, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

2007-04-0119 du 12/04/2007

N°2007-04-0119

*CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND
DE BOURGES*

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE
(FILIERE INFIRMIERE)**

Un concours sur titres interne sera organisé prochainement au Centre Hospitalier George Sand de Bourges (Cher), dans les conditions fixées à l'article 2 (1°) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de Cadre de Santé (filière infirmière), vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, et n° 89-613 du 1^{er} novembre 1989, comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), ***au plus tard dans un délai de deux mois*** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier George Sand
77 rue Louis Mallet
BP 6050
18024 BOURGES CEDEX.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae établi sur papier libre,
- les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de Cadre de Santé,

une attestation précisant la durée des services effectifs dans l'un des corps précités.

2007-04-0121 du **12/04/2007**

N°2007-04-0121

DEPARTEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

RECRUTEMENT D' INFIRMIER(ES) DIPLOME(ES) D'ETAT

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) diplômé(e) d'Etat est organisé au centre hospitalier de GIEN.

Peuvent faire acte de candidature:

- Soit les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier,
- Soit les titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier,
- Soit les titulaires du diplôme d'infirmier psychiatrique.

Les candidatures devront comporter:

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie des diplômes exigés
- une copie du livret de famille ou de carte d'identité

Les candidatures devront parvenir avant le 10 mai 2007 à:

Monsieur le Directeur du centre hospitalier
BP 89 45503 GIEN CEDEX

Renseignements complémentaires au: 02.38.29.38.06

2007-04-0178 du **19/04/2007**

2007-04-0178

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE
OPTION «BLANCHISSERIE»**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » à CHATEAUROUX (Indre), en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé au service blanchisserie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent dans la spécialité.

Les candidats doivent envoyer en même temps que la lettre de candidature, un *curriculum vitae* détaillé, une copie des diplômes ainsi qu'une copie de leur carte d'identité ou de leur livret de famille

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » BP 317 36006 CHATEAUROUX auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Cette offre a été publiée à la mutation sur HOSPIMOB, le 15/06/2006

2007-04-0179 du **19/04/2007**

N° 2007-04-0179

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE
OPTION «PLOMBIER-CUISINISTE»**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » à CHATEAUROUX (Indre), en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé «plombier-cuisiniste».

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent dans la spécialité.

Les candidats doivent envoyer en même temps que la lettre de candidature, un *curriculum vitae* détaillé, une copie des diplômes ainsi qu'une copie de leur carte d'identité ou de leur livret de famille

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » BP 317 36006 CHATEAUROUX auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Cette offre a été publiée à la mutation sur HOSPIMOB, le 06/03/2007

2007-04-0177 du **19/04/2007**

N° 2007-04-0177

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 5 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir 5 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » à CHATEAUROUX (Indre).

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Le dossier du candidat doit comporter une lettre manuscrite de candidature et un *curriculum vitae* détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, dans ceux de la Préfecture et des sous-Préfectures du département ainsi qu'au recueil des actes administratifs, les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du centre Départemental « les Grands Chênes Saint-Denis » BP 317 36006 CHATEAUROUX auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu d'audition.

Offre publiée sur le serveur HOSPIMOB le 16/01/2007

2007-04-0120 du 12/04/2007

N°2007-04-0120

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
RECRUTEMENT D'UN(E) ERGOTHERAPEUTE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'ergothérapeute est organisé au centre hospitalier de GIEN.

Peuvent faire acte de candidature:

- les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute,
- les candidats remplissant les conditions pour effectuer des actes professionnels en ergothérapie.

Les candidatures devront comporter:

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie des diplômes exigés
- une copie du livret de famille ou de carte d'identité

Les candidatures devront parvenir avant le 10 mai 2007 à:

Monsieur le Directeur du centre hospitalier
BP 89 45503 GIEN CEDEX

Renseignements complémentaires au: 02.38.29.38.06

Direction Départementale des Services Fiscaux

Autres

2007-04-0102 du **20/03/2007**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION ADMINISTRATIVE n° 2007-04-0102

Relative au régime d'ouverture au public des Centres des Impôts, des centres des impôts-recettes, du Centre des Impôts fonciers, de l'antenne cadastrale du Blanc, des recettes élargies, et des conservations des hypothèques du département de l'Indre.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Vu les articles 1 et 3 du décret 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 17-2° du décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-E-3653 du 24 décembre 2001 relatif au régime d'ouverture au public des Centres des impôts, du Centre des impôts fonciers, de la recette divisionnaire, des recettes principales et des conservations des hypothèques du département de l'Indre.

DECIDE

Article 1 :

- Les centres des impôts, les centres-recettes des impôts, le centre des impôts fonciers, les recettes élargies et les bureaux des hypothèques seront fermés au public *le lundi 7 mai 2007*.

Article 2 :

- Les autres dispositions de l'arrêté n° 01-E-3653 du 24 décembre 2001 restent inchangées.

Article 3 :

- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Châteauroux le 20 mars 2007

Le Directeur des services fiscaux

Alexis HEMERY

2007-04-0106 du **20/03/2007**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION ADMINISTRATIVE n° 2007-04-0106

Relative au régime d'ouverture au public des Centres des Impôts, des centres des impôts-recettes, du Centre des Impôts fonciers, de l'antenne cadastrale du Blanc, des recettes élargies, et des conservations des hypothèques du département de l'Indre.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Vu les articles 1 et 3 du décret 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 17-2° du décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-E-3653 du 24 décembre 2001 relatif au régime d'ouverture au public des Centres des impôts, du Centre des impôts fonciers, de la recette divisionnaire, des recettes principales et des conservations des hypothèques du département de l'Indre.

DECIDE

Article 1 :

- Les centres des impôts, les centres-recettes des impôts, le centre des impôts fonciers, les recettes élargies et les bureaux des hypothèques seront fermés au public *le vendredi 18 mai 2007*.

Article 2 :

- Les autres dispositions de l'arrêté n° 01-E-3653 du 24 décembre 2001 restent inchangées.

Article 3 :

- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Châteauroux le 20 mars 2007

Le Directeur des services fiscaux

Alexis HEMERY

Direction Départementale des Services Vétérinaires
Inspection - contrôle
2007-04-0059 du **06/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction

ARRETE N° 2007-04-0059 du 6 Avril 2007
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Monsieur François RUELLE

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0244 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Madame Michèle DELAVAUUX, directrice départementale des services vétérinaires, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur François RUELLE, assistant du Docteur Gilles CHODKOWSKI à Aigurande (36) pour la période du 10 janvier 2007 au 9 janvier 2008..

Article 2 : Monsieur François RUELLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur Gilles CHODKOWSKI à Aigurande et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES,

Michèle DELAVAUX

2007-04-0193 du **20/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction

ARRETE N° 2007-04-0193 du 20 Avril 2007
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Sophie COULON

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0244 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Sophie COULON, assistante des Docteurs Juliette GUIGON, Patrice LORRIOT et Pierre ORELLOU à Châtillon-sur-Indre (36) pour la période du 20 mars 2007 au 15 juin 2007.

.../...

Article 2 : Mademoiselle Sophie COULON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Madame GUIGON et à Messieurs LORRIOT et ORRELOU à Châtillon-sur-Indre et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES,

Michèle DELAUAUX

2007-04-0194 du **20/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
Service direction

ARRETE N° 2007-04-0194 du 20 Avril 2007
Portant agrément provisoire d'un vétérinaire sanitaire :
Mademoiselle Sandrine PERSONNAT

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12 et L.224-3,

Vu le code rural, et notamment ses articles R 221-4 à R 221- 20, R 224-1 à R 224-14 et R 241-16 à R 241-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0244 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur la proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Sandrine PERSONNAT, assistante du Docteur Jean-Louis LARDUINAT-DESCOUT à Issoudun (36) pour la période du 20 avril 2007 au 19 avril 2008.

.../...

- 2 -

Article 2 : Mademoiselle Sandrine PERSONNAT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur Jean-Louis LARDUINAT-DESCOUT à Issoudun et publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES,

Michèle DELAVAL

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Agréments
2007-04-0034 du **05/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'INDRE

...
Service insertion et développement

ARRETE N° 2007-04-0034 du 5 avril 2007
Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne
N° d'agrément : R-050407-A-036-Q-016

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail

Vu la circulaire n° 2006-2 du 11 janvier 2006 de l'Agence Nationale des services à la personne relative à l'agrément des services à la personne ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'association de Soutien à Domicile dont le siège social est situé Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE et les pièces produites;

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1 : L'association de Soutien à Domicile – Le Bourg – 36190 SAINT-PLANTAIRE est agréée pour la fourniture de services à la personne

Article 2 : Elle est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Placement de travailleurs

Article 3 : Elle est agréée pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes âgées, handicapées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins

Article 4 : Les obligations de l'association de Soutien à Domicile au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande.

Article 5 : Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Article 6 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DGEFP 7 Square Max Hymans 75015 PARIS)
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis SCHUMACHER

2007-04-0036 du **05/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'INDRE

...
Service insertion et développement

ARRETE N° 2007-04-0036 du 5 avril 2007
Portant agrément simple d'un organisme de services à la personne
N° d'agrément : N-050407-F-036-S-003

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,

Vu la circulaire n° 2006-2 du 11 janvier 2006 de l'Agence Nationale des services à la personne relative à l'agrément des services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Sébastien LAVAUD dirigeant de la SARL MULTIBAT SERVICES, dont le siège social est situé : 60 avenue John Kennedy – 36000 CHATEAUROUX et les pièces produites,

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La SARL MULTIBAT SERVICES – 60 avenue John Kennedy – 36000 ISSOUDUN est agréée pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Elle est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Prestations de services

Article 3 : Elle est agréée pour la fourniture des services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites « homme toute main »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Les obligations de la SARL MULTIBAT SERVICES au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande.

Article 5 : Le présent agrément est valable à compter du 5 avril 2007 pour une durée de 5 ans.

Article 6 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DGEFP 7 Square Max Hymans 75015 PARIS)
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis SCHUMACHER

2007-04-0035 du **05/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'INDRE

...
Service insertion et développement

ARRETE N° 2007-04-0035 du 5 avril 2007
Portant agrément simple d'un organisme de services à la personne
N° d'agrément : N-050407-F-036-S-004

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail,

Vu la circulaire n° 2006-2 du 11 janvier 2006 de l'Agence Nationale des services à la personne relative à l'agrément des services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Thierry PERROT dirigeant de la SARL Thierry PERROT Services Espaces Verts, dont le siège social est situé : La Fosse Trottat – 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE et les pièces produites,

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1 : La SARL Thierry PERROT Services Espaces Verts – La Fosse Trottat – 36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE est agréée pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Elle est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Prestations de services

Article 3 : Elle est agréée pour la fourniture des services suivants :

- petits travaux de jardinage,

Article 4 : Les obligations de la SARL Thierry PERROT Services Espaces Verts au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande.

Article 5 : Le présent agrément est valable à compter du 5 avril 2007 pour une durée de 5 ans.

Article 6 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DGEFP 7 Square Max Hymans 75015 PARIS)
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis SCHUMACHER

Autres

2007-04-0037 du **05/04/2007**

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE L'INDRE

...
Service insertion et développement

ARRETE N° 2007-04-0037 du 5 avril 2007
Portant prolongation de l'arrêté n°2005-E-144 du 18 janvier 2005
désignant un mandataire pour l'octroi et la gestion du dispositif EDEN

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la section VI du chapitre Ier du Titre V du livre III du Code du Travail,

Vu l'avenant n°1 au contrat de mandat pour l'octroi et la gestion du dispositif E.D.E.N conclu avec l'association Indre Initiative

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRETE

Article 1 : L'association INDRE INITIATIVE – PLACE Marcel Dassault – Zone Aéroportuaire – 36130 DEOLS – est désignée en tant que mandataire pour l'octroi et la gestion du dispositif EDEN jusqu'au 31 décembre 2007. Le suivi du remboursement des avances devra être assuré durant la période supplémentaire de cinq ans au maximum.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Trésorier Payeur Général sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Louis SCHUMACHER

Inspection Académique
Délégations de signatures
2007-04-0019 du **01/03/2007**



L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 octobre 2003 nommant M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-03-0140 du 26 février 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre et l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2002 nommant Mme Danièle Despax, secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre ;

VU les arrêtés de nomination de M. Stéphane Combes, de Mlle Marie-Thérèse Philip, de M. Philippe Caillat, de Mlle Alexandra Oudol, attachés d'administration scolaire et universitaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle Despax, secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre à l'effet de signer : l'ensemble des pièces relatives à la création d'opérations, affectation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses imputées sur les titres 2,3,5,6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré,

vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'Education nationale.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Combes, Mlle Marie-Thérèse Philip, M. Philippe Caillat, Mlle Alexandra Oudol, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Despax, l'ensemble des pièces citées dans l'article 1 et dont la gestion ressort de la compétence de chaque service.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les dépenses du titre 6 (interventions)
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'Inspection académique de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

A Châteauroux, le 1^{er} mars 2007

Philippe Jourdan

Préfecture
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2007-04-0185 du **20/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0185 DU 20 AVRIL 2007
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète du BLANC ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2007, par M. PIPEREAU Gilbert, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande attestant que M. PIPEREAU Gilbert a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans ;

A R R E T E

Article 1^{er} - M. PIPEREAU Gilbert né le 16/12/1958 à LE BLANC (36) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde chasse particulier** ;

Article 2 - le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. PIPEREAU Gilbert.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète ,

Dominique CHRISTIAN

Agréments

2007-04-0168 du **19/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0168 DU 19 AVRIL 2007
rapportant l'agrément en qualité de garde particulier
de Monsieur **Daniel LOISEAU**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment en son article 29 ;

Vu le Code de l'environnement notamment en son article L.428.1;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète de l'arrondissement du BLANC ,

Vu l'arrêté n°2006-04-0211 du 20 avril 2006, portant agrément comme garde particulier de M. Daniel LOISEAU né le 15/09/1945 à LUREUIL (36) domicilié 8, rue des Minières commune de POULIGNY ST PIERRE pour le compte de la Société Communale de chasse de POULIGNY ST PIERRE;

Vu le courrier en date du 06 mars 2007 de M. Christian DION, Président de la Société communale de Chasse de POULIGNY ST PIERRE, indiquant que M. Daniel LOISEAU était décédé ;

ARRETE

Article 1er - Il est mis fin, à compter de ce jour , à l'agrément de M. Daniel LOISEAU en qualité de garde particulier des propriétés de La Société Communale de Chasse de POULIGNY ST PIERRE, prononcé par l'arrêté susvisé 20 avril 2006.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
M.Christian DION, Président de la Société Communale de Chasse
« Les Guinaudières » 36300 POULIGNY ST PIERRE

pour information à :

Mme le Juge chargée du tribunal d'instance du BLANC
M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie du BLANC
M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre
M. le Chef départemental de l'office National de la Chasse

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète du Blanc,

Dominique CHRISTIAN

2007-04-0169 du **19/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0169 DU 19 AVRIL 2007
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète du BLANC ;

Vu la demande présentée le 28 février 2007, par M. ARTAULT Philippe, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande attestant que M. ARTAULT Philippe a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans ;

A R R E T E

Article 1^{er} - M. ARTAULT Philippe né le 13/06/1960 à Preuilly sur Claise (37) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier ;

Article 2 - le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. ARTAULT Philippe.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète ,

Dominique CHRISTIAN

2007-04-0207 du **24/04/2007**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation Routière**ARRETE n° 2007-04-0207 du 24 avril 2007**

portant retrait de l'agrément de l'association France sécurité routière pour l'organisation de stages de formation spécifique des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-6, ensemble ses articles R.223-4 à R.223-12 ;

Vu le décret n°2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 2004-E-1716 du 9 juin 2004 portant agrément provisoire de l'association France sécurité routière pour l'organisation de stages de formation spécifique des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-0089 du 9 juin 2005 portant agrément de l'association France sécurité routière pour l'organisation de stages de formation spécifique des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0214 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1508 du 14 mai 2004 modifié portant nomination de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0215 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1509 du 14 mai 2004 modifié portant organisation de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section « conducteurs auteurs d'infractions » du 6 février 2007 ;

Considérant que l'association France sécurité routière n'a effectué aucun stage depuis son agrément initial et que, de ce fait, d'une part elle ne répond pas à l'objet même de l'agrément préfectoral qui est d'offrir la possibilité aux conducteurs infractionnistes d'éviter par de tels stages la réitération de comportements dangereux, d'autre part l'autorité préfectorale n'est pas en mesure de vérifier si elle remplit les obligations qui lui incombent au titre des articles R.223-5 à R.223-8 du code de la route (article R.259 à R.263 ancienne nomenclature) ;

Considérant que l'association France sécurité routière a été invitée par lettre du 13 mars 2007 à présenter ses observations ;

Vu les observations présentées par l'association France sécurité routière par lettre du 20 mars 2007 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er – l'agrément accordé à l'association France sécurité routière pour l'organisation de stages de formation spécifique des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire dans le département de l'Indre est retiré.

Article 3 - Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont il sera adressé copie à la l'association France sécurité routière.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé Claude DULAMON

2007-04-0261 du **30/04/2007**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation routière

ARRETE N° 2007-04-0261 du 30 avril 2007

Portant renouvellement de l'agrément de l'Etablissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «AUTO-ECOLE CASTRAISE»
sis 84, rue Nationale – 36400 La Châtre

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002 E 2246 du 9 août 2002, portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé «auto-école Castraise» ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0214 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1508 du 14 mai 2004 modifié portant nomination de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0215 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1509 du 14 mai 2004 modifié portant organisation de la commission départementale de sécurité routière ;

VU le dossier déposé par Monsieur Laurent Muschik, en vue d'être autorisé à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le procès verbal de la visite technique du local, sis 84, rue Nationale à La Châtre, effectuée le 31 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite et formation à la sécurité routière) réunie le 6 février 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Laurent Muschik est autorisé à exploiter sous le n° E0203601530 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école Castraise» situé 84, rue Nationale – 36400 La Châtre ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans avec effet au 24 octobre 2006. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation ;

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur Laurent Muschik à dispenser la formation aux catégories A/A1 - B/B1 ;

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement , à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

Article 7 : le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 ;

Article 8 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Châtre,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Monsieur le Directeur départemental des services incendies et secours,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- Monsieur Loubet, délégué interdépartemental à l'éducation routière,
- Monsieur Simonnet, Directeur du comité départemental de la prévention routière,
- Monsieur Grabowski, du Conseil national des professions de l'automobile, section formation du conducteur,
- Madame Dupré, de l'Association de défense de l'enseignement de la conduite automobile,
- Monsieur Rimbart, de la Chambre nationale des salariés responsables dans l'enseignement de la conduite et l'éducation à la sécurité routière,
- Monsieur Muschik.

Pour le PREFET,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Claude DULAMON

2007-04-0220 du **23/04/2007**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation routière

ARRETE N° 2007-04-0220 du 23 avril 2007
Portant renouvellement de l'agrément de l'Etablissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «AUTO-ECOLE DANIEL CATINAT»
sis 38, Grande Rue – 36300 Le Blanc

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 0100026 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002 E 2138 du 29 juillet 2002, portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé «auto-école Daniel Catinat» ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0214 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1508 du 14 mai 2004 modifié portant nomination de la commission départementale de sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 2006-12-0215 du 19 décembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 2004-E-1509 du 14 mai 2004 modifié portant organisation de la commission départementale de sécurité routière ;

VU le dossier déposé par Monsieur Daniel Catinat, en date du 19 février 2007, en vue d'être autorisé à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le procès verbal de la visite technique du local, sis 38, Grande rue à Le Blanc, effectuée le 25 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite et formation à la sécurité routière) réunie le 30 mars 2007 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Daniel Catinat est autorisé à exploiter sous le n° E0203601300 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «auto-école Daniel Catinat» situé 38, Grande Rue – 36300 Le Blanc ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans avec effet au 13 mars 2007.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation ;

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur Daniel Catinat à dispenser la formation aux catégories B/B1 ;

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement , à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

Article 7 : le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 ;

Article 8 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Blanc,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Monsieur le Directeur départemental des services incendies et secours,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- Monsieur Loubet, délégué interdépartemental à l'éducation routière,
- Monsieur Simonnet, Directeur du comité départemental de la prévention routière,
- Monsieur Grabowski, du Conseil national des professions de l'automobile, section formation du conducteur,
- Madame Dupré, de l'Association de défense de l'enseignement de la conduite automobile,
- Monsieur Rimbart, de la Chambre nationale des salariés responsables dans l'enseignement de la conduite et l'éducation à la sécurité routière,
- Monsieur Catinat.

POUR LE PREFET,
Et par délégation
La Secrétaire Générale

Claude DULAMON

2007-04-0174 du **19/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0170 DU 19 AVRIL 2007
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète du BLANC ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2007, par M. SARRAZIN Michel, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande attestant que M. SARRAZIN Michel a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans ;

A R R E T E

Article 1^{er} - M. SARRAZIN Michel né le 02/07/1936 à Mézières en Brenne (36) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier ;

Article 2 - le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions ;

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. SARRAZIN Michel.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète ,

Dominique CHRISTIAN

2007-04-0170 du **19/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0170 DU 19 AVRIL 2007

Portant agrément de M. ARTAULT Philippe
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment en son article R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète du BLANC ;

Vu la commission délivrée par M.Léon SCHRURS , Propriétaire, à M. ARTAULT Philippe en date du 28 février 2007, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-04-0169 du 19 avril 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. ARTAULT Philippe ;

A R R E T E

Article 1^{er} - M. ARTAULT Philippe né 13/06/1960 à PREUILLY-SUR-CLAISE (37) demeurant à « Champeron », MARTIZAY **EST AGREE** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse des propriétés ,de M. Léon SCHRURS ,sur le territoire des communes de AZAY LE FERRON, OBTERRE, MARTIZAY.

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté .

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS** ;

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonction, M. ARTAULT Philippe, doit prêter serment devant le tribunal d'instance du BLANC ;

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ARTAULT Philippe, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 -Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – le présent arrêté sera transmis pour exécution, à :

- M. Léon SCHURS- « L'Efougeard » 36290 OBTERRE
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie du Blanc
- Mme la présidente du Tribunal d'instance du Blanc
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre
- M. le Chef départemental de l'office National de la Chasse

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Dominique CHRISTIAN

Autres

2007-04-0011 du **03/04/2007**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation Routière
Dossier suivi par :
Jacques BELET
Poste 5120

ARRETE n° 2007-04-0011 du 3 avril 2007

portant suppression d'une régie de recettes de l'Etat sur la commune de Châtillon-sur-Indre

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4, R.130-2, R.130-3 et R.130-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-E-402 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-E-403 du 14 février 2003 nommant M. Alain RONDELOT en qualité de régisseur ;

Vu la lettre de M. le maire de Châtillon-sur-Indre du 21 mars 2007 sollicitant la suppression de la régie d'Etat instituée par l'arrêté préfectoral 2003-E-402 du 14 février 2003 en raison de l'impossibilité de procéder à des aménagements nécessaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er – la régie de recettes de l’Etat instituée auprès de la police municipale de Châtillon pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police et de la circulation, en application de l’article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l’article L 121-4 du code de la route est supprimée.

Article 2 - Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de Châtillon-sur-Indre et à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet
et par délégation,
la Secrétaire générale

Signé Claude DULAMON

2007-04-0077 du **10/04/2007**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation
Jbe

ARRETE n° 2007-04-0077 du 10 avril 2007

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2003-E-400 du 14/02/2003 portant création d'une régie de recettes de l'Etat sur la commune de Châteauroux

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.130-4, R 130-2, R.130-3 et R.130-4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-400 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale,

Vu le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie en 2006 ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-E-400 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale est modifié comme suit : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité qui lui sera versé est fixé à 160 €.

Article 2 - Mme la secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Châteauroux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé Claude DULAMON

2007-04-0080 du **10/04/2007**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la Circulation

Jbe

ARRETE n° 2007-04-0080 du 10 avril 2007

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2003-E-401 du 14/02/2003 modifié nommant M. Patrick RIGAULT en qualité de régisseur.

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-400 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-E-401 du 14/02/2003 modifié portant nomination de M. Patrick RIGAULT en qualité de régisseur ;

Vu la lettre du 30 mars 2007, complétée par message électronique du 5 avril 2006, par laquelle M. le maire de Châteauroux signale les mouvements de personnel intervenus au sein de la police municipale de Châteauroux et propose la désignation de deux nouveaux régisseurs suppléante et d'un nouveau mandataire auprès du régisseur titulaire ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : Mmes PLAT Brigitte, adjoint administratif du service de police municipale, et MAUVE Bernadette, responsable administratif de la direction de la sécurité des personnes et des biens, sont nommées régisseurs suppléants,

Article 2 : Mme CHARREYRE Marcelle, adjoint administratif du service de police municipale, est radiée de la régie d'Etat auprès de la ville de Châteauroux, au titre de suppléant ;

Article 3 : M. DELEZE Yannick, Gardien de police municipale, est nommé à la régie d'Etat auprès de la ville de Châteauroux, en qualité de mandataire ;

Article 4 : L'ensemble des régisseurs suppléants et mandataires désignés est récapitulé dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le maire de Châteauroux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
sa secrétaire générale
Signé Claude DULAMON

Délégations de signatures
2007-04-0263 du **30/04/2007**

Secrétariat Général
Service des ressources humaines
et des moyens

ARRETE N° 2007

Portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement dans le domaine de l'ingénierie publique.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets de région sur les Centres d'études Techniques de l'Équipement,

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 26 février 2006 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de Préfet du département de l'Indre,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n°2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

VU l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement et de la mer nommant monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires Rurales n° A/04/00751/A du 26 mars 2004 nommant monsieur Olivier GEIGER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, aux fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département de l'Indre à compter du 13 avril 2004 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant monsieur Robert MAUD, directeur départemental de L'équipement de l'Indre à compter du 14 janvier 2002 ;

SUR proposition de madame. la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre :

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

1 - autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement pour :

1-autoriser des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

3 – signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel LABROUSSE, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre pour :

1-autoriser des candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,

2- et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 4 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de monsieur Olivier GEIGER, de monsieur Robert MAUD ou monsieur Michel LABROUSSE, les mêmes délégations sont données :

Pour monsieur Olivier GEIGER à mademoiselle Rachel PUECHBERTY, chef du service des équipements publics ruraux et en cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Rachel PUECHBERTY à monsieur Julien SAUVAYRE, secrétaire général, puis à monsieur Christophe LUMET, ingénieur des travaux ruraux au service des équipements publics ruraux.

Pour monsieur Robert MAUD à monsieur Thierry VIGNERON, directeur adjoint et en cas d'empêchement de monsieur Thierry VIGNERON à monsieur Dominique DAVID, chef du service des équipements publics.

Pour monsieur Michel LABROUSSE à monsieur Philippe DHOYER, directeur adjoint du CETE Normandie Centre

Article 5 : En cas d'empêchement de monsieur Michel LABROUSSE et de monsieur Philippe DHOYER, les mêmes dispositions sont données pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 euros HT à :

Monsieur Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

Monsieur Bernard ROUSSEL, chef du département chaussées au laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

Monsieur Michel MORITEL, chef du service d'études générales.

Article 6 : Les décisions prises dans le cadre du présent arrêté feront l'objet d'une inscription en temps réel appropriée du système d'information territorial (SIT) de la préfecture de l'Indre.

Article 7 : L'arrêté N° 2007-02-0230 du 26 Février 2007 portant délégations de signature à monsieur Olivier Geiger, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert Maud, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Jean Bonny, directeur du centre d'études techniques de l'équipement normandie-centre dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ; monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Indre ; monsieur le directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre ; monsieur le trésorier payeur général; sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégués

Jacques MILLON

ARRETE N°2007-04-0264 portant attribution de la médaille de la famille
promotion 2007

Le Préfet de l'Indre,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°82 - 938 du 28 octobre 1982, créant une médaille de la famille française, codifié dans les articles D215-7 à D215-13 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 2006 - 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

MEDAILLE D'OR

Mme **MOUDDEN née DARSS Tamou**, 5/820, rue Eugène Delacroix 36000 Châteauroux

MEDAILLE D'ARGENT

Mme **BILLARD née DAUDET Marie-Thérèse**, rue de la Mare-Villemongin 36120 Maron
Mme **PAULIN-HIPPOLYTE née LE DEAUT Anne-Marie**, 38, avenue de la Sentinelle 36150 Vatan
Mme **PERROT née de SAINT POL Agnès**, « Piou » 36120 Maron
Mme **PLISSON née CHRISTIN Marie-Thérèse**, rue de la Mare, « Villemongin » 36120 Maron
Mme **VACHER née DION Gabrielle**, Hôpital Les Oiseaux 36400 La Châtre

MEDAILLE DE BRONZE

Mme **AJOUAOU née TRARI Saïda**, 14, rue Dugenit 3600 Châteauroux
Mme **ALESSANDRINI née CHARPENTIER Eliane**, 10, rue de la Brigaudière 36500 Saint Genou
Mme **BA née YERO Ramata**, 24, rue de Paumule 36200 Le Péchereau
Mme **BARDET née GUILLON Claudine**, 25, rue des combattants AFN 36200 Argenton sur Creuse
Mme **BRUNET née PORNET Marylène**, «la Monarderie» 36220 Tournon Saint Martin
Mme **CANLER née HURBOURQUE Marie-France**, 4, rue du Haut Gourdon 36200 Le Péchereau
Mme **CHAPEAU née AGEORGES Marie-Thérèse**, 36, rue de Paumule 36200 Le Péchereau
Mme **CORNETTE née DAGAUD Suzanne**, 1, chemin des Noyers 36120 Maron
Mme **DEPONT née GONNET Aline**, 33, rue du Jarillet 36110 Levroux
Mme **JOURNOUX née PARLEBAS Edith**, 7, rue de la Marne 36110 Levroux

Mme **KAMAL née BELARDAT Florence**, 49, avenue Jean Patureau Francoeur 36000 Châteauroux
Mme **LANGLOIS née POMMIER Solange**, « Le Virolan » 36400 Briantes
Mme **LEMERLE née MOUSSEAU Eliane**, « Le Virolan » 36400 Briantes
Mme **LUNEAU née MONJAL Annie**, 27 ancienne route de Tours, Beauregard 36250 Saint Maur
Mme **LUNEAU née HELVERT Brigitte**, 45, rue de Chateaufort 36250 Nihérne
Mme **MYTHERBALE née FRIAUD Sylvie**, 41, rue de la Croix de Launay 36200 Le Péchereau
Mme **PINON née DUPORT Josette**, 40, rue de la Fontaine du Parc 36150 Vatan
Mme **PINOTEAU née ROBERT Catherine**, 3, chemin de la Vallée des Tailles 36110 Moulins/Céphons
Mme **ROBIN née MOULIN Denise**, 26, Le Virolan 36400 Briantes
Mme **SENG née PINARDON Martine**, « Tilliaires » 36120 Maron
Mme **TANCHOUX née NICAULT Lilane**, 12, rue du Général Bertrand 36100 Saint Valentin
Mme **THOMAS née TUVACHE Martine**, « Le Mas des Brulis » 36120 Ardentes

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jacques MILLON

Manifestations sportives

2007-04-0006 du **03/04/2007**

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés publiques
dossier suivi par :
Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02.54.62.15.04

<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

A R R E T E n° 2007-04-0006 du 03 avril 2007
portant autorisation d'organiser
une épreuve internationale de Trial, dénommée
"La 15^{ème} édition des trois jours de Trial en Indre"
les 07, 08 et 09 avril 2007

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0104 du 15 février 2007 portant réglementation de la circulation pendant l'application du plan « Primevère »,

Vu la demande présentée par M. Philippe YVERNAULT, Président du Trial-Club du Pays de La Châtre, en vue d'être autorisé à organiser une épreuve internationale de Trial,

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète de La

Châtre,

Considérant que les organisateurs :

1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme à la réglementation générale relative aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation,

3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,

4- Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation de traverser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation,

ARRETE,

Article 1er - M. Philippe YVERNAULT, Président du Trial-Club du Pays de La Châtre, est autorisé à organiser une épreuve internationale de Trial dénommée "La 15^{ème} édition des trois jours de Trial en Indre", les 07 08 et 09 avril 2007 dans l'arrondissement de La Châtre ainsi que sur la commune de La Forêt du Temple dans la Creuse, sous réserve du respect des consignes annexées au présent arrêté. Les épreuves se disputeront conformément au plan déposé et au règlement particulier versé au dossier et approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 07-0353 du 08 mars 2007.

M. Philippe YVERNAULT, Président du Trial Club du Pays de La Châtre, est organisateur technique.

Article 2 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre par fax au 02-54-62-15-01 ou par messagerie.

Article 3 –

- - M. Philippe YVERNAULT, président du Trial Club du Pays de La Châtre,
- - M. le préfet de la Creuse, DRLP, circulation
- - M. le Président du Conseil Général de l'Indre, DRTPE,
- - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
- - M. le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours,
- - M. le Directeur Départemental de l'Equipement, CDES,
- - M. le Maire d'Aigurande,
- - M. le Maire de Briantes,
- - M. le Maire de Chassignolles,
- - M. le Maire de Crevant,

- - M. le Maire de Crozon-Sur-Vauvre,
- - M. le Maire de La Châtre,
- - M. le Maire de Lacs,
- - M. le Maire de Le Magny,
- - M. le Maire de Pouligny-Saint-Martin,
- - M. le Maire de La Forêt du Temple, s/c de M. le préfet de la Creuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de l'Indre,
La sous-préfète de La Châtre

Christine ROYER

CONSIGNES
annexées à l'arrêté
portant autorisation d'organiser
une épreuve internationale de Trial dénommée
"La 15ème édition des trois jours de Trial en Indre"
les 07, 08 et 09 avril 2007

CIRCUIT :

L'itinéraire de liaison emprunté par les concurrents, dont le départ s'effectue de La Châtre (Espace Huguet, rue des Rouettes), est constitué essentiellement de voies communales et de chemins impraticables à la circulation automobile.

Les concurrents devront scrupuleusement respecter les dispositions du code de la route sur l'itinéraire de liaison. En aucun cas la vitesse moyenne ne devra dépasser 60 Km/h.

L'arrêté préfectoral n° 2007-01-0104 du 15 février 2007 portant réglementation de la circulation pendant l'application du plan « Primevère », devra être respecté, lors de l'utilisation ou de la traversée des RD 940 et 951 bis, qui seront interdites aux épreuves sportives le samedi 07 avril 2007, de 09 h00 à 15h00 et le lundi 09 avril 2007, de 17h00 à 20h00.

Les organisateurs devront disposer d'un nombre suffisant de commissaires pour assurer la sécurité des concurrents et du public sur le parcours ainsi que sur la zone artificielle près de la salle des fêtes.

Des chicanes seront mises en place à toutes les intersections avec les routes départementales. Ces intersections seront matérialisées par des panneaux « STOP » et pré-signalées. Des commissaires ou signaleurs en nombre suffisant seront présents au droit de ces carrefours pour arrêter les motards au « STOP ».

Des panneaux de danger particulier, type AK 14 avec la mention traversée de motos, seront implantés sur la RD 940 et la RD 951 bis, à 150 mètres environ de part et d'autre des carrefours où se feront les traversées (RD 940 dans la ville de La Châtre, RD 951 bis dans le bourg de Crevant et à proximité du lieu-dit « le Breuil du Chêne »), commune de Chassignoles.

Les responsables de l'organisation devront être équipés d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre 6 kg, répartis judicieusement autour des zones pour assurer la couverture du circuit pour les feux d'hydrocarbure. Ils feront appel directement aux services d'incendie et de secours pour toutes interventions éventuelles. En aucun cas le public ne devra avoir accès aux zones qui seront nettement matérialisées par des banderoles. 2 à 3 commissaires se trouveront sur chaque zone pour en assurer la surveillance.

Par ailleurs, l'organisateur ne devra pas utiliser les panneaux de signalisation routière ni les plantations routières ou les parties accessoires des ouvrages d'art, pour effectuer le fléchage du parcours. Les marquages sur chaussées devront être réduits au minimum, tracés peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit de couleur autre que blanche (peinture ou autre) et ne résistant pas à l'eau. Ces marquages devront avoir disparu au plus tard 24 heures après l'épreuve. La responsabilité d'accidents dus à ces marquages ou résultant de leur existence incomberait à la société organisatrice.

Enfin, les chaussées devront être nettoyées après le passage des engins et les panneaux de jalonnement seront enlevés.

MOYENS DE SECOURS ET SECURITE :

1 médecin devra être présent pendant le déroulement de l'épreuve.

Le poste de secours principal est situé au PC à l'espace HUGUET à La Châtre. Une infirmière sera disponible en permanence.

Les postes de secours secondaires (1 pour chaque journée) disposeront d'une ambulance avec équipage diplômé et deux secouristes, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) dotés de brancards, capables d'intervenir en tous points du circuit. Ils devront être présents pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Des postes de sécurité seront constitués sur chacun des points de zone. Les évacuations sanitaires éventuelles s'effectueront conformément au plan de sécurité déposé.

Les organisateurs informeront les établissements hospitaliers et le SAMU 36, du déroulement de la manifestation.

LIAISONS RADIO :

Les commissaires auront recours aux liaisons radio CB ou téléphones mobiles pour prévenir le P.C. de tout incident et permettre la mise en oeuvre des moyens d'intervention.

Tous les commissaires devront être informés des n° de téléphone suivants :

- P.C. situé Espace HUGUET à La Châtre : 02.54.48.10.90 et 06.87.03.45.02

- Postes secondaires :

07 avril : chez M. Jean-Claude LAFONT, Nermont, 36140 Crozon sur Vauvre : 02-54-30-22-22

08 avril : chez M. Jean-Luc GROSPAUD, Cauchin 36140 Crevant : 02.54.30.29.24

09 avril : chez M. Jean-Luc GROSPAUD, Cauchin 36140 Crevant : 02.54.30.29.24

Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile), afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18)

Des consignes de sécurité seront rappelées au public par tous moyens aussi souvent que de besoin.

STATIONNEMENT :

Les organisateurs devront mettre en place des zones matérialisées de stationnement, pour les véhicules des spectateurs, qui seront séparées de celles réservées aux parcs concurrents.

MESURES PRECONISEES PAR LA PREFECTURE DE LA CREUSE :

Les organisateurs devront s'assurer immédiatement avant le départ de l'épreuve que l'ensemble du parcours a bien été sécurisé. Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que le public ne soit pas admis en des points dangereux du circuit (virages, etc.), que le parcours soit balisé dans les points spectaculaires ou dangereux et que le stationnement des véhicules n'apporte aucune gêne à l'accès des secours, tant sur le parcours de la course que dans les villages concernés par le passage de cette épreuve sportive.

Les habitants de ces villages devront, en outre, être informés à l'avance, du passage de cette épreuve et les participants sensibilisés à une grande prudence lors des traversées des routes et agglomérations.

La traversée des cours d'eau devra se faire, dès lors que la possibilité existe, par l'intermédiaire d'ouvrages de franchissement (ponts, aqueducs) et qu'il convient d'emprunter les berges dénoyées des ruisseaux, lorsque le parcours longe ceux-ci.

2007-04-0122 du **12/04/2007**

SOUS-PREFECTURE DU BLANC

ARRETE N°2007-04- 0122 DU 12 AVRIL 2007
autorisant l'organisation d'une épreuve sportive cycliste
sur la voie publique dénommée " Prix de MEZIERES EN BRENNE MINIMES
+DAMES »
Le 15 avril 2007 commune de MEZIERES EN BRENNE

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-29 et suivants ;

Vu le décret n°55/1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n°55/1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre I^{er}, articles 5 et 6 ;

Vu le décret n°92/757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92/757 du 3 août 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 1992 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage et notamment l'utilisation d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-02-0211 du 26 février 2007 portant délégation de signature à Mme Claude DULAMON , Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

Vu la demande en date du 13 mars 2007 formulée par M.Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo-Club Chatillonnais en vue d'être autorisé(e) à organiser, le 15/04/2007, une épreuve sportive cycliste à MEZIERES EN BRENNE dans le cadre des règlements élaborés par la F.F.C. ;

Vu l'engagement de l'organisateur, de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service

d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve, d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés, et de décharger expressément la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes de toute responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes et aux biens ;

Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur, attestant de la couverture de l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation ;

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès du maire et des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

Vu l'arrêté conjoint N°2007-D-641 du 02 avril 2007 de M. le Président du Conseil Général de l'Indre et des maires des communes concernées, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste ;

A R R E T E

Article 1er – M. Jean-Pierre GONTIER , Président du Vélo-Club Chatillonnais est autorisé(e) à faire disputer, une **épreuve sportive cycliste dénommée : "Prix de MEZIERES EN BRENNE Minimes + Dames"** le 15 AVRIL 2007

selon les modalités ci-après :

départ : 14H - RD6 face gendarmerie à Mézières en Brenne

arrivée : 15H 15 RD6 face à la gendarmerie à Mézières en Brenne

distance à parcourir: 3 tours de 9.80 kms = 29.400 kms

itinéraire : RD6 face à la gendarmerie – D15 – RD 17- RD 6A- RD 6 -

nombre de concurrents : **100 environ**

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règlements établis par la fédération française de cyclisme des dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes :

- **Sécurité**

Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route. L'épreuve bénéficiera toutefois d'une priorité de passage en application des dispositions de l'article R 411-30 du code de la route (décret du 3 août 1992 et son arrêté d'application qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.)

Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs.

Ils seront placés, en nombre suffisant, sous la responsabilité de l'organisateur, aux différents points dangereux du parcours en vue d'assurer la sécurité de l'épreuve en signalant aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y attache. Ils devront être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser les piquets mobiles rouge et vert à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

A cette fin, le responsable du service d'ordre devra se mettre préalablement en rapport avec le(s) commandant(s) de la (des) brigade(s) de gendarmerie locale(s).

Les signaleurs , (avec moyens prévus) ,devront être en place , à chaque carrefour et endroit dangereux de l'itinéraire ,au moins ¼ d'heure avant le début de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et (ou) lumineux (ex : gyrophare) portant la mention "*ATTENTION COMPETITION SPORTIVE*". De même un véhicule devra suivre le dernier concurrent pour annoncer la fin de l'épreuve.

La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée (sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées , voire des cordages tendus tenus par des piquets solidement fixés. Il incombera aux organisateurs de maintenir, par un service d'ordre adéquat , le public hors de la chaussée sur la ligne d'arrivée ainsi que sur l'ensemble du parcours.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité (le port d'un casque homologué est obligatoire).

Mesures particulières:

Présence d'un second signaleur au carrefour formé par le RD17 et RD 6a

A la sortie du parking de la Maison de la Nature de la réserve de Chérine sur le RD6a, une signalisation devra être mise en place pour interdire aux véhicules sortant de ces lieux de tourner sur leur gauche à contresens de la course. Les usagers devront être orientés en direction de ST MICHEL EN BRENNE.

b) Secours et protection :

L'organisateur devra prévoir un service de secours ambulancier, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur route.

<u>Moyens à mettre en place</u>	<u>Nature de l'épreuve</u>		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'A.F.P.S. (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1 - ces deux secouristes doivent être titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

2 – un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes mentionnés ci-dessus.

c) Service d'ordre :

Nom du responsable : M. Jacquy PAITRAULT

30, rue Pasteur
36700 CHATILLON-sur-INDRE
tél : 02.54.38.67.57

d) Circulation :

- Les organisateurs mettront en place des panneaux de signalisation "attention course cycliste" sur l'itinéraire.
 - L'épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les concurrents sont tenus toutefois d'observer strictement les règles du code de la route ; Ils devront laisser libre, sur le coté gauche de la route, au moins la demi-largeur de la chaussée pour ne pas entraver la circulation
 - Les concurrents qui feraient l'objet d'une contravention de la police de la route seront mis hors course et ne pourront être classés.
 - le jet, ou la distribution de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques par les organisateurs ou les voitures accompagnatrices, est interdit ;
 - En cas de marquage de l'itinéraire sur la chaussée, les organisateurs ne devront en aucun cas utiliser de la peinture blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisée par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures après le passage de la course ;
 - Les organisateurs ne devront en aucun cas utiliser les panneaux de signalisation, ni leurs supports, bornes kilométriques, parapets de pont.....et autres édifices publics pour flécher le parcours; des flèches ou papillons pourront être attachés sur les arbres, mais non cloués ni collés et devront être enlevés après l'épreuve ;

Article 3 - La fourniture du service d'ordre et de sécurité, exposé ci-dessus, notamment l'équipement des signaleurs (brassards marqués course cycliste, piquets mobiles K10.....), ainsi que tous les frais qui s'y rattachent, sont à la charge de l'organisateur, de même que les réparations des dégradations qui pourraient être causées au domaine public ou à ses dépendances, du fait de l'épreuve.

Article 4 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs des renseignements sur l'épreuve et des consignes de sécurité.

La diffusion de tout slogan à caractère publicitaire, commercial, politique ou confessionnel est strictement interdite.

La puissance de la diffusion sera limitée de manière à ne causer aucune gêne pour la sécurité et la tranquillité publique.

Article 5 - La présente autorisation pourra être suspendue à tout moment par le commandant de la compagnie de gendarmerie compétent, ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées, ou faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et autorités désignées ci-après, qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution :

- [] Le Président du Conseil Général de l'Indre - DRTPE
- [] M. le Chef de l'Unité territoriale du Blanc
- [] Le Capitaine commandant la compagnie de gendarmerie du BLANC
- [] Le Président du Vélo-Club Chatillonnais - M. GONTIER – le Haut-Plessis 36110
BAUDRES organisateur ,
- [] L'ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement de LE BLANC
- [] M. le maire de MEZIERES EN BRENNE, ST MICHEL EN BRENNE,

Pour Le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Claude DULAMON

2007-04-0219 du **24/04/2007**

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés publiques
dossier suivi par :
Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02.54.62.15.04

<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

A R R E T E n° 2007-04-0219 du 24 avril 2007
portant homologation du circuit de Chavy à Montgivray
destiné à la pratique des sports mécaniques

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants

Vu le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu la demande d'homologation présentée par Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, présidente du comité de gestion du circuit et de l'ASA La Châtre,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière, lors des réunions des 21 février et 10 avril 2007 après son déplacement sur le site,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de La Châtre,

ARRETE,

Article 1er –

Le circuit situé au lieu-dit « Chavy » à Montgivray, tel qu'il est décrit au plan déposé lors de la demande est homologué pour une durée de 4 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type automobile, motocyclette, quad et kart.

Article 2 –

Les caractéristiques techniques de ce terrain ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents, dont le bon entretien incombe au bénéficiaire de cette homologation, sont définis conformément aux dispositions déposées lors de la demande.

Les utilisateurs du circuit devront respecter les règles techniques et de sécurité des fédérations délégataires conformément à l'article 14 du décret 2006-554 du 16 mai 2006, et les tracés devront

avoir été agréés par ces mêmes fédérations.

L'arrêté et ses pièces annexes sont consultables à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 –

L'utilisation du circuit sera conforme au tableau ci-dessous selon le type de rassemblement (hors écoles de pilotage) :

Types de rassemblements		
Manifestations sportives	Manifestations de loisirs	Evènements
public	public	pas de public pas de chronométrage pas de classement
types et nombre de véhicules imposés par les fédérations sportives par nature d'épreuve	types et nombre de véhicules conformément au règlement intérieur et après avis de la CDSR	types et nombre de véhicules conformément au règlement intérieur
Plan de secours à produire par l'organisateur conformément aux règlements des fédérations et après avis de la CDSR	Plan de secours à produire par l'organisateur conformément au règlement intérieur et après avis de la CDSR	Plan de secours respect du règlement intérieur

Article 4 –

-Les utilisateurs du circuit, à quel que titre que ce soit, devront se conformer aux prescriptions de la notice et respecter le règlement intérieur, déposés lors de la demande.

-Les évènements, entraînements et essais de toute nature organisés sur le terrain, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association gestionnaire qui s'assurera que les dispositions de la notice et du règlement sont respectées. Ils sont placés sous son entière responsabilité.

-Lors des manifestations pouvant accueillir du public, celui-ci ne pourra se situer qu'aux deux emplacements qui lui sont réservés, conformément au plan déposé.

Les horaires d'utilisation du circuit sont fixés comme suit :

09h00-12h00 et 14h00-18h00.

-Seuls les tracés de circuits déposés par les pétitionnaires pourront être utilisés.

-Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant précise et encadre par un règlement intérieur les conditions d'utilisation du circuit, afin que le niveau de bruit généré par cet équipement en bord

de piste, en limite de propriétés et dans les communes voisines, reste limité aux mesures sonores autorisées par la FFSA et la FFM.

Article 5 – Lors de la tenue de manifestations, conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive de leur déroulement pourra avoir lieu après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation.

Cette attestation sera remise, avant la tenue de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre par fax au 02-54-62-15-01 ou par messagerie.

Article 6 - : le gestionnaire du circuit devra réaliser une étude d'impact avant fin 2007, à défaut de la production des conclusions de cette étude à cette date, l'homologation sera rapportée.

Article 7 - :

- ☞ - Mme Christiane AUBRUN-SASSIER, présidente du comité de gestion du circuit,
- ☞ - M. le Maire de Montgivray
- ☞ - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,
- ☞ - M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative,
- ☞ - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- ☞ - M. le directeur départemental de l'Equipement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Indre,

Signé Jacques MILLON

2007-04-0181 du **26/04/2007**

ARRETE N°2007-04-0181 du 26 avril 2007

portant autorisation d'organiser une épreuve de moto-cross et quad
dénommée course sur prairie au lieu-dit « Carthage » commue de BELABRE
le Mardi 1^{er} mai 2007

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants

Vu le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général de l'Indre, réglementant le stationnement et la circulation sur les RD 15 et RD 927 ;

Vu la demande présentée le 12 février 2007 par M. Francis QUETAUD, Président de l'Union sportive Motocycliste de MONTMORILLON, en vue d'être autorisé à organiser, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P., une épreuve de moto cross et quad sur prairie, le Lundi 1^{er} mai 2007 sur un terrain situé au lieu-dit « Carthage » commune de BELABRE,

Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière(épreuves sportives) en date du 26 avril 2007 ;

Vu l'avis du Maire de BELABRE ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant que l'organisateur :

1- décharge l'Etat ou toute autre collectivité publique, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'il s'est engagé à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves ou compétitions sportives organisées dans les lieux non ouverts à la circulation et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

2- s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'incendie et de secours, et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation ;

3- s'engage à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

ARRETE

Article 1er - Le président de l'Union sportive motocycliste de MONTMORILLON est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, le Mardi 1er mai 2007 une manifestation de motocross et quad sur prairie sur un terrain situé au lieu-dit "Carthage" commune de BELABRE, aménagé selon le plan joint en annexe (annexe 1), dans les conditions, et sous réserve de l'observation des dispositions annexées au présent arrêté (annexe 2).

Ces consignes s'appliqueront également aux essais officiels qui auront lieu le même jour. Les épreuves se disputeront conformément au règlement national des épreuves de motocross UFOLEP Poitou-Charentes, au règlement technique du critérium national UFOLEP motocross et au règlement particulier de l'épreuve joint en annexe (annexe 3).

Madame GAZONNAUD Marie-Pierre est organisateur technique ;

Article 2 - L'application des différentes mesures de sécurité et de secours qui découlent des dispositions figurant aux annexes du présent arrêté, est placée sous la responsabilité de M. Francis QUETAUD, Président de l'union sportive motocycliste de MONTMORILLON organisateur, de la directrice technique et des différents services de secours présents sur le site.

Article 3 – Conformément à l'article 9 du décret 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve ne pourra avoir lieu qu'après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée par fax à la sous-préfecture au 02.54.37.92.10

Article 4 –

[] M. le maire de BELABRE

[] M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie du BLANC,

[] M. le Directeur départemental de l'Équipement,

[] M. l'Ingénieur des TPE subdivision de l'équipement du BLANC,

[] M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,

[] M. le Président du Conseil Général - DRTPE,

[] M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

[] M. Francis QUETAUD président de l'Union sportive motocycliste de MONTMORILLON, 24, rue Croix Blanche à MONTMORILLON

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de BELABRE.

Pour Le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Dominique CHRISTIAN

2007-04-0092 du 10/04/2007

Sous-préfecture de La Châtre
Libertés publiques
dossier suivi par :
Jean-Claude AUROUSSEAU

☎ : 02.54.62.15.04

<mailto:jean-claude.aurousseau@indre.pref.gouv.fr>

A R R E T E n°2007-04-0092 du 10 avril 2007
portant homologation d'un terrain de motocross,
sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit « Béthenet »

Le préfet de l'Indre
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 susvisé,

Vu la demande présentée, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P, par M. Michel MOUSSEAU, trésorier de l'association « Team Béthenet », sollicitant l'homologation, d'un terrain de motocross sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre, au lieudit «Béthenet»,

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo réalisée du 16 novembre au 16 décembre 2004,

Vu l'avis de M. Robert BLINET, commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière, lors de la réunion sur place du 21 mars 2007,

ARRETE,

Article 1er - Le circuit situé sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre, au lieudit «Béthenet», tel qu'il est décrit au plan déposé lors de la demande, est homologué pour une période de 4 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type motocyclettes et quads.

Article 2 - les caractéristiques techniques de ce terrain ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents, dont le bon entretien incombe au bénéficiaire de cette homologation, sont définis conformément aux dispositions déposées lors de la demande. L'arrêté et ses pièces annexes sont consultables à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 - Les entraînements et essais de toute nature organisés sur le terrain, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association gestionnaire qui s'assurera que les dispositions annexées au présent arrêté sont respectées. Ils sont placés sous son entière responsabilité et ne pourront avoir lieu en tout état de cause, de nuit et hors de la plage horaire 08 heures -20 heures. Une police d'assurance devra être souscrite pour la couverture de ces entraînements.

Article 4 – Lors de la tenue de manifestations, conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive de leur déroulement pourra avoir lieu après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre par fax au 02-54-62-15-01 ou par messagerie.

Article 5 -

- M. Franck PION, Président de l'association « Team-Béthenet »,
- M. le Maire de Pommiers,
- M. le Maire de Gargillesse-Dampierre,
- M. le président du conseil général de l'Indre,
- M. le commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental de l'Equipement de l'Indre,
- M. le directeur départemental de la Jeunesse et des sports et de la Vie Associative,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Indre,

Signé Jacques MILLON

Annexe à l'arrêté d'homologation d'un terrain de motocross
sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit «Béthenet»

TERRAIN :

Situé sur le territoire des communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit « Béthenet », le terrain comprend la piste d'évolution, le parc fermé, une partie du chemin d'accès des pilotes à la piste, la zone de service, un emplacement réservé au public.

Le site est entièrement clos par des haies naturelles. Des panneaux signaleront l'accès réglementé depuis la RD 91 ainsi qu'aux abords immédiats du circuit. Le stationnement sur les accotements de la RD 91 sera interdit aux abords de l'entrée du circuit.

Le chemin d'accès réservé aux concurrents, au public, le parking public, le parc coureurs, une partie du chemin d'accès des pilotes à la piste ainsi que le chemin dédié aux secours, ne sont pas compris dans l'enceinte du circuit bénéficiant d'une autorisation permanente des propriétaires. Les organisateurs devront disposer des autorisations d'occupation délivrées par les propriétaires des parcelles de terrains concernés.

VOIES D'ACCES :

Les accès au parking public, au parc coureurs et au circuit qui seront nettement indiqués s'effectuent depuis la RD 91. Deux itinéraires seront utilisés :

- Accès des secours par le chemin à travers les parcelles 53, 54,43, 42, 38

Exclusivement dédié, il doit permettre aux véhicules des services de secours, d'incendie et de gendarmerie de s'y rendre directement pour l'accomplissement de leur mission éventuelle.

A cet effet la circulation sera interdite sur le chemin ainsi que le stationnement de tout véhicule.

Les organisateurs veilleront à le maintenir praticable par tout temps Ils s'attacheront à le rendre carrossable sur sa totalité.

- Accès des concurrents et du public par un chemin à baliser à travers les parcelles 50, 48, 45, 49, 43, 42.

PISTE :

Longueur : 1260 mètres

Largeur : 5 mètres minimum à 8 mètres au maximum

Longueur de la ligne droite de départ : 80m (équipée d'une grille mécanique)

Largeur de la ligne de départ : 22 mètres au minimum

La piste comporte 6 «tables» et 6 autres sauts.

Elle est délimitée sur toute sa longueur par des barrières de bois et doublée de pneus aux endroits indiqués au plan annexé au dossier. Les pistes contiguës doivent être séparées par une barrière (bois, plastique ou botte de paille).

Des bottes de paille ou tout autre matériau absorbant les chocs doivent être placés autour de tous les obstacles placés en bord de piste. Celle-ci, en terre battue, sera convenablement nivelée et absolument libre de tout obstacle.

La ligne droite du départ devra être parfaitement délimitée.

La piste sera arrosée en cas de besoin pour protéger le public et les concurrents de la poussière.

PUBLIC :

L'accès du public s'effectue depuis la RD 91 à travers les parcelles 50, 48, 45, 43, 49 et 42.

Les spectateurs ne sont autorisés à séjourner qu'à l'endroit aménagé à leur effet, comme indiqué sur le plan (rive gauche de la rivière «la Pierre Bure», sur les parcelles 37, 38 et 39). L'accès à cette

zone sera clairement balisé depuis la RD 91.

Des barrières mobiles, dont l'installation et la garde incomberont aux organisateurs ou au service d'ordre, leur interdiront l'accès de la piste pendant le déroulement des épreuves. Des ballots de pailles pourront compléter ce dispositif. Les piquets en fer seront à bannir.

PARC COUREURS - PARC FERME

Le parc coureur est situé dans la parcelle 45. Un chemin d'accès à la piste est réservé aux pilotes à travers les parcelles 43, 41, 40 et 48. Une passerelle, parfaitement sécurisée pour les pilotes, sera édifiée au-dessus du ruisseau « La Pierre Bure » entre les parcelles 40 et 602.

Le parc fermé est situé derrière la ligne de départ. Entièrement clôturé, l'accès en est interdit à toutes personnes autres que les coureurs, mécaniciens, directeur de course, commissaires sportifs et de courses. Il est réservé aux personnes accréditées par l'organisateur.

PROTECTION INCENDIE

La protection contre l'incendie sera assurée par les organisateurs. Les commissaires devront disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre 6kg en état de marche, pour leur permettre d'intervenir en tous points du circuit, ainsi qu'à l'intérieur du parc coureur et du parc fermé.

7 postes de commissaires sur 13 seront équipés de ces extincteurs.

A l'occasion des épreuves, il sera constitué une réserve d'eau suffisante dans les deux « réservoirs » (cf. plan).

Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour éviter tout départ de feu autour du parc concurrents et des parkings public (recours à des extincteurs à eau pulvérisée 6 ou 9 litres).

SECOURS

1 zone de service sera réservée près de la piste (cf. plan) à l'intention des ambulances, au nombre minimum de deux, et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

1 poste de secours, en dehors du P.C. course, sera installé dans l'enceinte du circuit (cf. plan).

Le dégagement rapide des véhicules de secours sera assuré par l'itinéraire mentionné sur le plan.

LIAISONS RADIO-TELEPHONIQUES

Les organisateurs devront disposer d'une liaison radio ou téléphonique (fixe ou mobile), afin d'être en mesure de mobiliser les services de secours et de sécurité. Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18).

Les établissements hospitaliers et le SAMU 36, seront informés du déroulement de la manifestation.

Services externes
Agence régionale hospitalière (A.R.H.)
2007-04-0067 du **10/04/2007**

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES
PROTECTION SOCIALE
N° 2007-04-0067 du 10 avril 2007

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.211-2 et R.211-1,

Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04 287 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04 307 du 23 décembre 2004 modifié relatif à la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05 149 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Chef du pôle « Santé Publique et Cohésion Sociale », Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04 307 est modifié ainsi qu'il suit :
est nommée membre du conseil de la CPAM de l'Indre :

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :
Union départementale des associations familiales (**UDAF**) :

Suppléante : Madame Marie-Claude AVRIL en remplacement de Madame Marie Madeleine LANGLOIS JOUAN, démissionnaire.

Article 2 : Le Préfet du département de l'Indre, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 5 avril 2007
Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

2007-04-0144 du 17/04/2007

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE****ARRETE N° 07-D-19**

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

N° 2007-04-0144 du 17 avril 2007

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-4, L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 12 mars 2007 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2007,

Vu l'avis de la fédération régionale de l'hospitalisation privée en date du 21 mars 2007,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 28 mars 2007.

ARRETE

Article 1 : le taux d'évolution moyen des tarifs de prestations pour la région Centre mentionnés à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1,48 % en soins de suite y compris mesure ciblée pour l'harmonisation tarifaire,
- 1,10 % en réadaptation fonctionnelle y compris mesure ciblée pour l'harmonisation tarifaire,
- 2,92 % en psychiatrie y compris mesure ciblée pour l'harmonisation tarifaire.

Pour chaque activité médicale, le taux d'évolution des tarifs de prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0 % ni supérieur à 150 %.

Article 2 : règles générales de modulation des tarifs de prestations.

Le taux d'évolution des tarifs de prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie est fixé comme suit à effet du 1^{er} mars 2007 :

1°) Soins de suite :

Prix de journée (PJ) et forfait pharmacie (PHJ) du Clos du Roy à Dreux : + 5,16 %

Prix de journée (PJ) et forfait pharmacie (PHJ) du Côteau à Villandry : + 2,70 %

Prix de journée (PJ) et forfait pharmacie (PHJ) du Blaudy à Saint Doulchard : + 2,45 %

Prix de journée (PJ) et forfait pharmacie (PHJ) de Longuève à Fleury les Aubrais : + 2,01 %

Prix de journée (PJ) des autres établissements : + 1,16 %

Forfait pharmacie (PHJ) des autres établissements : + 1,30 %

Forfait d'entrée (ENT) : + 1,10 %
Supplément surveillance du malade (SSM) : + 1,10 %
Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques (SHO) : + 1,12 %
Supplément PMSI (PMS) : + 1,10 %
Transport de produits sanguins (TSG) : + 1,10 %

2°) Rééducation et réadaptation fonctionnelle :

Prix de journée (PJ) : + 1,10 %
Forfait pharmacie (PHJ) : + 1,10 %
Forfait d'entrée (ENT) : + 1,10 %
Frais de séance de soins (SNS) : + 1,10 %
Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques (SHO) : + 1,10 %
Supplément PMSI (PMS) : + 1,10 %
Transport de produits sanguins (TSG) : + 1,10 %

3°) Psychiatrie :

Prix de journée (PJ) de la clinique de Chailles : + 1,55 %
Forfait pharmacie (PHJ) de la clinique de Chailles : + 3,65 %
Prix de journée (PJ) et forfait pharmacie (PHJ) des autres établissements : + 3,65 %
Forfait d'entrée (ENT) : + 1,10 %
Forfait d'accueil et de soins de jour ou de nuit (PY0 à PY9) : + 3,65 %
Supplément PMSI (PMS) : + 1,10 %
Supplément chambre particulière pour raisons thérapeutiques (SHO) : + 1,15 %
Transport de produits sanguins (TSG) : + 1,10 %

Article 3 : le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Orléans, le 28 mars 2007
Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Signé : Patrice Legrand

2007-04-0145 du **17/04/2007**

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

**COMMISSION EXECUTIVE
Délibération n° 07-03-02**

Portant approbation du projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens pour les établissements privés de la région Centre entrant dans le champ de la tarification à l'activité pour l'année 2007

N° 2007-04-0145 du 17 avril 2007

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6115-4 et L. 6115-5,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

Vu l'arrêté n° 07-D-16 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 22 mars 2007 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de la région Centre en application du taux moyen régional de convergence,

Vu l'arrêté n° 07-D-17 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 22 mars 2007 fixant les montants des forfaits annuels mentionnés au 2° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, la commission exécutive dans sa séance du 22 mars 2007 :

Article 1 : approuve le projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement entrant dans le champ de la tarification à l'activité pour l'année 2007.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

Fait à Orléans, le 22 mars 2007
Le président de la commission exécutive
de l'Agence régionale de
l'hospitalisation du Centre
Signé : Patrice Legrand

2007-04-0142 du **17/04/2007**

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

ARRETE N° 07-D-17

Fixant les montants des forfaits annuels des établissements privés dotés d'un service d'urgence et d'un établissement privé autorisé à prélever des tissus

mentionnés au 2° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

N° 2007-04-0142 du 17 avril 2007

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 22 mars 2007.

ARRETE

Article 1 : les montants des forfaits annuels mentionnés au 2° du I de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit au 1^{er} janvier 2007 :

1°) Compte tenu du nombre de forfaits d'accueil et de traitement des urgences (ATU) facturés par l'établissement en 2006, le forfait annuel pour l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) est fixé à :

- Service d'urgence de St François à Mainvilliers : 512 182 €
- Service d'urgence de St Grégoire à Tours : 593 082 €

Pour les POSU qui perdent leur qualité de service d'urgence au 31 mars 2007, le montant du FAU est fixé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2007 :

- POSU cardiologie de St Gatien à Tours : 87 596 €
- POSU cardiologie de la Reine Blanche à Orléans : 87 596 €
- POSU mains des Longues Allées à St Jean de Braye : 87 596 €

2°) Le montant du forfait annuel pour l'activité de prélèvement de tissus (CPO) est fixé à 23 000 € pour la clinique St Gatien à Tours.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Orléans, le 22 mars 2007
Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
Signé : Patrice Legrand

2007-04-0141 du **17/04/2007**

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

**COMMISSION EXECUTIVE
Délibération n° 07-03A-01**

Portant approbation du projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie

N° 2007-04-0141 du 17 avril 2007

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6115-4 et L. 6115-5,

Vu l'arrêté du 12 mars 2007 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2007,

Vu l'arrêté n° 07-D-19 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 28 mars 2007 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, la commission exécutive dans sa séance du 28 mars 2007 :

Article 1 : approuve le projet d'avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement exerçant des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie conformément à l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

Fait à Orléans, le 28 mars 2007
Le président de la commission exécutive
de l'Agence régionale de
l'hospitalisation du Centre
Signé : Patrice Legrand

2007-04-0146 du 17/04/2007

**AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE**

ARRETE N° 07-D-16

fixant les règles générales de modulation des coefficients de transition entre les établissements de la région Centre en application du taux moyen régional de convergence.

N° 2007-04-0146 du 17 avril 2007

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2206-209 du 20 février 2006 modifiant le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs des dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 22 mars 2007.

ARRETE

Article 1 : considérant que les critères de modulation fixés au niveau national consistent à :

- fixer un taux moyen régional unique pour toutes les régions de 20,00 % qui s'applique d'une part aux établissements dont la valeur du coefficient de transition est inférieure à 1 (sous dotés) et d'autre part aux établissements dont la valeur du coefficient de transition est supérieure à 1 (sur dotés).
- permettre au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'accélérer le taux de convergence fixé au niveau national en accordant aux sous dotés une masse financière supplémentaire prélevée sur les sur dotés.

Article 2 : règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région Centre

- considérant la situation des établissements privés ayant une activité d'obstétrique,
- considérant le regroupement sur un site unique de la Polyclinique de Blois,

Applique aux établissements de la région Centre les taux de convergence suivants :

pour les établissements ayant une activité d'obstétrique de niveau 1 sur dotés :

- St François à Châteauroux : 10,02 %
- St Cœur à Vendôme : 11,11 %
- pour les établissements ayant une activité d'obstétrique de niveau 2 sur dotés : 20,00 %

pour les établissements ayant une activité d'obstétrique de niveau 1 sous dotés :

- Guillaume de Varye à St Doulchard : 59,83 %
- Polyclinique de Blois : 79,31 %
 - pour les établissements sur dotés non modulés : 28,64 %
 - pour les établissements sous dotés non modulés : 20,00 %

Article 3 : le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Orléans, le 22 mars 2007
Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre,
signé : Patrice Legrand

Autres

2007-04-0028 du **05/04/2007**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT

N° 2007-04-0028 du 05 avril 2007

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-2, R.776-2-1 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-5, et les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Marie-Jeanne TEXIER,**
Président,
- **Monsieur Patrick GENSAC,**
Premier Conseiller,
- **Madame Christine MEGE,**
Premier Conseiller,
- **Monsieur Jean-François BORDES,**
Premier Conseiller,
- **Monsieur Paul-André BRAUD,**
Conseiller,
- **Monsieur Christophe FOUASSIER,**
Conseiller,
- **Mademoiselle Aurélia VINCENT,**

Conseiller,

**- Mademoiselle Marie BERIA-GUILLAUMIE,
Conseiller,**

**- Monsieur Jérôme CHARRET,
Conseiller.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

FAIT A LIMOGES LE 02 Avril 2007.

LE PRESIDENT,

Signé : Bernard FOUCHER

2007-04-0029 du 05/04/2007

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT

N° 2007-04-0029 du 05 avril 2007

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marie-Jeanne TEXIER, Président,
Monsieur Patrick GENSAC, Premier Conseiller,
Madame Christine MEGE, Premier Conseiller,
Monsieur Jean-François BORDES, Premier Conseiller,

Sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

FAIT A LIMOGES LE 02 Avril 2007.

LE PRESIDENT,

Signé : Bernard FOUCHER

2007-04-0140 du 16/04/2007

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

A R R E T É
N° 2007-04-0140 DU 16 AVRIL 2007
LE PREFET DE LA REGION
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du
Groupement Régional de Santé Publique du Centre

VU le code de la santé publique,

VU les articles L 1411-14 à L 1411-19, R 1411- 17 à R 1411-25, D. 1411-26 et l'annexe 14-1 aux dispositions réglementaires du code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 8,

VU le décret n° 2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux ou territoriaux de santé publique,

VU le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique,

VU l'arrêté n° 06-270 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Régional de Santé Publique du Centre,

VU les propositions des organismes concernés,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre,

ARRETE

Article 1 : Sont membres du Groupement Régional de Santé publique du Centre à compter du 1^{er} avril 2007,

- Le Conseil Régional du Centre
- Les communes de Mainvilliers, Blois, Vendôme, Fleury les Aubrais, Orléans

Article 2 : Les membres du groupement régional de santé publique du Centre sont :

l'Etat, représenté par le préfet de la région Centre,

Le Rectorat,

La direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse,

- l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre,
- l'union régionale des caisses d'assurance maladie du Centre,
- la caisse régionale d'assurance maladie du Centre,
- l'institut de veille sanitaire,

l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé,

le Conseil Régional du Centre

- les départements de l'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire,
- les villes de Bourges, Vierzon, Châteaudun, Mainvilliers, Châteauroux, Le Blanc, Chinon, Blois, La Ville aux Clercs, Vendôme, Dadonville, Fleury-les-Aubrais, Montargis, Orléans, Pithiviers, Saint Jean-de-la-Ruelle,

Article 3 : Le texte de la convention constitutive du groupement régional de santé publique du Centre et son avenant n° 1 sont consultables à son siège social.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et à celui de la préfecture de chacun de ses départements.

Fait à Orléans le 11 Avril 2007

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret

Jean-Michel BERARD

2007-04-0254 du **30/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

CONSEIL GENERAL

ARRETE N°2007-04-0254 du 30 avril 2007

ARRETE N° 2007-D-1005 du 26 avril 2007

PORTANT fixation des prix de journée applicables à la Maison d'Enfants de DEOLS, située 8, rue de Robinson, 36130 DEOLS, à compter du 1^{er} mai 2007.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 61 1 1-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2006 pour l'exercice 2007 ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre et du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRESENT

ARTICLE 1er. - Les prix de journée de la Maison d'Enfants de DEOLS, pour 2007, calculés en **année civile** sont fixés à :

- **137,35 € pour l'internat collectif** situé 8 rue de Robinson à DEOLS,

- **101,29 € pour le Service d'Accompagnement à la Vie d'Adulte.(S.A.V.A.)** : appartement pour garçons situé 132 avenue Marcel Lemoine à CHATEAUROUX et maison pour filles, 30 rue de l'Egalité à DEOLS

Ces prix de journée incluent l'allocation d'habillement, l'argent de poche et les frais liés à la scolarité.

- **40,99 € pour le Service d'Accès à l'Autonomie.(S.A.A.)**

En application de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs applicables à compter du 1^{er} **mai 2007** sont les suivants :

- **135,28 € pour l'Internat collectif,**

- **103,78 € pour le S.A.V.A.,**

- **40,73 € pour le S.A.A.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter-Régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de Loire, 6, Rue Viviani, 44062 NANTES Cedex 02) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'Etablissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Signé : Jacques MILLION

Signé : Louis PINTON

2007-04-0253 du **30/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

CONSEIL GENERAL

ARRETE N° 2007-04-0253

ARRETE N° 2007-D-1004 du 26 avril 2007

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2007 au Foyer des Jeunes « Moissons Nouvelles », situé 14 rue de l'Indre à CHATEAUROUX

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2006 pour l'exercice 2007 ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre et du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2007 du Foyer des Jeunes « Moissons Nouvelles » de CHATEAUROUX calculé en année civile est fixé à 208,52 € : Ce prix de journée inclut l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à 197,55 € à compter du 1^{er} mai 2007 :

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter-Régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de Loire, 6, Rue Viviani, 44062 NANTES Cedex 02) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, et le Directeur de l'Etablissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET DE L'INDRE,

Signé : JACQUES MILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Signé : Louis PINTON

2007-04-0101 du **11/04/2007**

PREFECTURE DE L'INDRE

CONSEIL GENERAL

ARRETE N° 2007-04-0101 du 11 avril 2007

ARRETE N° 2007-D-660 du 5 avril 2007

PORTANT fixation des prix de journée applicables à compter du 1^{er} avril 2007 à la Maison d'Enfants de CLION-sur-INDRE.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2006 pour l'exercice 2007 ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre et du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Les prix de journée 2007 de la Maison d'Enfants de CLION-sur-INDRE calculés en année civile sont les suivants :

-145,63 € pour l'internat. Ce prix de journée inclut l'allocation d'habillement, l'argent de poche et les frais liés à la scolarité. Les frais de transports, autres que scolaires ne sont pas inclus dans le prix de journée.

-71,74 € pour le Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (S.A.P.M.N.).

En application de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2007 :

-145,57 € pour l'internat

-72,18 € pour le SAPMN

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter-Régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de Loire, 6, Rue Viviani, 44062 NANTES Cedex 02) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Cher et de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, et le Directeur de l'Etablissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET DE L'INDRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Signé : Jacques MILLON

signé : Louis PINTON

2007-04-0069 du **10/04/2007**

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**
PROTECTION SOCIALE

ARRETE N° 2007-04-0069 du 10 avril 2007

portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5, L.1142-6, R.1114-1 à R.1114-4 et R.1142-5 à R.1142-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 portant renouvellement du mandat des membres représentant les usagers au sein de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre ;

Vu les arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique :

- Association Lutte, information, étude des infections nosocomiales et sécurité sanitaire, (LIEN) en date du 11 août 2006,
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) en date du 11 août 2006,
- Association La ligue nationale contre le cancer en date du 30 octobre 2006,
- Association Française des diabétiques (AFD) en date du 7 février 2007,
- Association Française des hémophiles (AFH) en date du 18 décembre 2006 ;

Vu les arrêtés portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique :

- Union régionale des associations familiales du centre (URAF) en date du 20 novembre 2006,
- Association des insuffisants rénaux (AIR) en date du 16 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-149 en date du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Chef du Pôle "Santé Publique et Cohésion Sociale" Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Centre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, à compter du 31 mars 2007, en qualité de représentants des usagers du système de santé siégeant au sein de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Centre, pour une durée de 2 ans, les personnes dont les noms suivent :

M. Daniel RENAUD, représentant l'Association des diabétiques de l'Indre, titulaire

Mme Edith SALADIN, représentant l'Association des diabétiques de l'Indre, suppléant

Mme Marie-Françoise AUBOURG, représentant l'Association régionale des associations familiales, titulaire
Mme Françoise VALLET, représentant l'Association régionale des associations familiales, suppléant

M. Pierre GIBAUT, représentant l'Association Lutte, information, études des infections nosocomiales et sécurité sanitaire (LIEN), titulaire

Mme Christine BATAILLER, représentant l'Association Lutte, information, études des infections nosocomiales et sécurité sanitaire (LIEN), suppléant

M. Philippe LAMBERT, représentant la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), titulaire

Mme Vanina GAUDRE, représentant la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), suppléant

Mme Mona FOURNIER, représentant l'Association de la Ligue contre le cancer, titulaire

M. Jean-François DUPORT, représentant l'Association française des hémophiles, suppléant

M. Jean-Louis GIRAULT, représentant l'Association des insuffisants rénaux (AIR), titulaire

Mme Claudine RENOUE, représentant l'Association des insuffisants rénaux (AIR), suppléant.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Centre et des préfectures des départements.

Fait à ORLEANS, le 30 mars 2007
Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires
Sanitaires et Sociales

Signé : Anne GUEGUEN

2007-04-0030 du **05/04/2007**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT

N° 2007-04-0030 du 05 avril 2007

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du 1er avril 2007, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Marie-Jeanne TEXIER,**
Président,
- **Monsieur Patrick GENSAC,**
Premier Conseiller,
- **Madame Christine MEGE,**
Premier Conseiller,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

FAIT A LIMOGES LE 30 MARS 2007.

LE PRESIDENT,

Signé : Bernard FOUCHER

Personnel - concours

2007-04-0139 du 16/04/2007

Tribunal administratif
de Limoges

DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriales ;

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de recrutement dans les différents emplois et cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale relevant du ressort du Tribunal administratif de Limoges ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : La liste dressée par le Tribunal administratif de Limoges, pour l'année 2007, et pour son ressort territorial comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze et de l'Indre, relatif aux personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens de recrutement de la fonction publique territoriale est arrêtée comme suit :

1°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

- Madame Pierrette ARNAUD

Maître de Conférence à la Faculté de sciences humaines de Limoges
Les Fromentaux - La Valette - 87380 LA PORCHERIE

- Madame Brigitte ASTIER

Inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs
CREPS du Limousin - Site de CHEOPS
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- Madame Marie-Françoise BARDET

Directeur territorial Direction de l'action culturelle
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Maurice BARRY**
Chef du parc D.D.E. retraité
16, rue Montplaisir - 87100 LIMOGES

- **Madame Nicole BILLOT**
Professeuse agrégée de lettres
33, avenue du Midi - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Armand BENOITON**
Retraité de l'éducation nationale
Le Bourg - 87300 BERNEUIL

- **Monsieur Claude BOISSOU**
Conseiller Technique au Service Informatique
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Hubert BONNEFOND**
Directeur des centres culturels municipaux de Limoges
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Jean-Paul BONNET**
Secrétaire général adjoint retraité
30, rue du Gué de Verthamont - 87100 LIMOGES

- **Madame Sylvie BOURANDY**
Avocat
12, Place d'Aine - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD**
Adjoint au Maire Mairie - 87220 FEYTIAT

- **Monsieur Jean-Paul BOUZONIE**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Philippe CARDOT**
Docteur en pharmacie
Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES Cedex

- **Madame Sylvie CHAMINADE**
Documentaliste
24, rue Henri Bataille - 87000 LIMOGES

- **Madame Marie-Dominique CHANTRE**
Directrice du centre d'information et d'orientation
203, Boulevard de Vanteaux - 87000 LIMOGES

- **Madame Nadine CHARISSOU**
Médecin territorial - Direction environnement santé
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Laurence CHARLIAC**
Enseignante à l'IESF
107, avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- **Mademoiselle Jézabel CHAUCHEF**
Assistante parlementaire
11 Rue Neuve des Carmes - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Guy CHAUVEAU**
Coordonnateur pédagogique
Lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry
Route du Palais - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Jacques CHAUVIERE**
Ingénieur en chef de 1 ère catégorie retraité
34, rue du 19 Mars 1962 - 87100 LIMOGES

- **Madame Marie-Jeanne CLAIS**
Enseignante à l'IESF
La Garde - 87270 COUZEIX

- **Madame Annick COMBROUZE**
Diététicienne D.D.A.S.S.
24, rue Donzelot - 87000 LIMOGES

- **Madame Colette COMBROUZE**
Directrice d'école honoraire
37, rue des Tuilières - 87100 LIMOGES

- **Monsieur Claude COUQUET**
Docteur-vétérinaire
Directeur laboratoire départemental de la Haute-Vienne
Avenue du Professeur Joseph de Léobardy - 87000 LIMOGES

- **Madame Annette DAGUET**
Directrice de crèche
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Fabrice DAUMAS**
Inspecteur d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Madame Joëlle DELUCHE**
Professeur de lettres
39, rue Cruveilhier - 87100 LIMOGES

- Monsieur René DOM

Directeur du CREFA-BTP Limousin
Le Moulin Rabaud - 87053 LIMOGES

- Madame Muriel DOMINGUEZ-DRAPIER

Enseignante à l'IESF
Etang Valade - 87800 SAINT-HILAIRE LES PLACES

- Monsieur DOUADA

Conseiller d'animation sportive D.R.D.J.S.
45, rue Turgot - 87036 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Gilles DREYFUSS

Professeur à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Jean-Pierre DRIEUX

Enseignant
Maire d'Arnac la Poste
Mairie - 87160 ARNAC LA POSTE

- Monsieur Jean-Michel DUBRASQUET

Directeur adjoint de CHEOPS
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 LIMOGES

- Monsieur Charles DUDOGNON

Directeur de formation permanente
Centre de droit et d'économie du sport
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87000 LIMOGES

- Madame Béatrice DUFOUR

Enseignante en anglais
Châteauvert - 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE.

- Monsieur Romain DUMAS

Docteur en Droit
65 avenue Baudin - 87000 LIMOGES

- Monsieur Gérard DUMONT

Inspecteur départemental de santé - DDASS
44, cours Gay-Lussac - 87031 LIMOGES CEDEX

- Madame Jacqueline DUPUIS

Formatrice en français et mathématiques
8, rue Clemenceau Poulouzat - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur François FABRE

Directeur général des services
Mairie - 87270 COUZEIX

- **Monsieur Michel FAURE**
Chef de Centre DDE, retraité
5, rue Paul Bert - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Nicolas FONTARENSKY**
Directeur de l'enfance et de la jeunesse
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Catherine FORMET-JOURDE**
Documentaliste
16 Rue de l'Observatoire - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Serge FUENTES**
Ingénieur en chef hors-classe
Direction de l'eau, de la propreté et de l'assainissement
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Paul FULMINET**
Chef d'exploitation du parc de matériel DDE
3, rue Panhard-Levassor - 87060 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Ricet GALLET**
Formateur en français
La Ribière - 87800 SAINT-PRIEST LIGOURE|

- **Monsieur Roger GAROUX**
Faculté de médecine
1 rue Jean Dorat - 87100 LIMOGES

- **Monsieur Patrice GRANGER-DEGUY**
Technicien supérieur territorial;
Allée du Moulin à Tan - 87260 SAINT-PAUL

- **Monsieur Pascal HAMELIN**
Ingénieur en chef- D.I.M.A.P.

- **Madame Marie-Claude HECQ-DELHAYE**
Enseignante
Lycée d'enseignement général et technologique agricole des Vazeix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- **Monsieur Bernard HOEPPE**
Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Guy JOUANNIN**
Directeur territorial Direction de la Vie scolaire
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Philippe JUSTINIEN**
Contrôleur Principal au Conseil général de la Haute-Vienne - DAD/SEGER
10. rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Armand LABARRE**
Directeur de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment
5, rue de la Règle - BP 357 - 87009 LIMOGES

- **Monsieur Jean-François LACOUCHE**
Directeur territorial - Direction des sports
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Jean-Marie LACOUR**
Administrateur territorial hors-classe retraité
51, Chemin des Contamines - 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

- **Monsieur Christian LASVERGNAS**
Conseil Général - DAD/SEGER
10, rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**
Principal de Collège
Conseiller Général de la Haute-Vienne
Maire de La Geneytouse
Mairie - 87400 LA GENEYTOUSE

- **Monsieur André LEDOUX**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Jean-Louis LEONARD**
Directeur général des services Mairie -
87300 BELLAC

- **Monsieur Jean LOPEZ**
Secrétaire général honoraire de la Ville de Limoges
36, rue Pierre Brossolette - 87000 LIMOGES

- **Madame Maryse LORTHOLARY**
Secrétaire général adjoint
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Françoise MARRE-FOURNIER**
Maître de conférences à la Faculté de pharmacie de Limoges
2, rue du Docteur Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX.

- **Monsieur Daniel MARSALEIX**
Responsable à l'application de droit des sols Mairie -
87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Serge MASSACRET

Directeur général des services
Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole
64, avenue Georges Dumas - BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

- Madame Michelle MASSEPORT-GUALDE

Médecin
Mairie - 87260 SAINT-JEAN-LIGOURE

Monsieur Bruno MAZIERE

Formateur en mathématiques, physique et chimie au CNFPT du Limousin et de Poitou-Charentes
154, rue Meissonnier - 87000 LIMOGES

- Monsieur Paul-André MESTRE

Agent de développement
CFPPA des Vazeix
87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Madame Marie-Louise MONDOLY

Directeur territorial
Direction de la politique sociale et de la ville
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Christian MOULINARD

Maître de Conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges
4, rue Félix Eboué - 87000 LIMOGES

- Madame Michèle MOURICOUT

Professeur de biochimie, biologie moléculaire
39, rue Cruveilhier - 87000 LIMOGES

- Monsieur Bernard MOURIER

Directeur du CFPPA des Vazeix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

- Monsieur Emile NAYROLLES

Directeur informatique du C.I.D.
Conseil Général de la Haute-Vienne
Hôtel du département, 43, avenue de la libération - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Jean-Louis NOUHAUD

Technicien à la D.D.A.
Mairie - 87220 BOISSEUIL

- Monsieur Pascal PAIN

Ingénieur en chef
Direction de l'urbanisme
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Daniel PINSON**

Directeur territorial
Secrétaire Général
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Marie-Christine PLAIGNAUD**

Directeur de Bibliothèque départementale de prêt
87000 LIMOGES

- **Madame Raymonde PLANSONT**

Chef de travaux
Lycée Hôtelier Jean Monet - 87065 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Daniel POUMEROULY**

Secrétaire général de l'Université
Rue François Mitterrand - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Didier PRIMAULT**

Centre de droit et d'économie du sport -Faculté de droit de Limoges
Hôtel de Burgy - 13, rue de Genève - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Frédéric RASSCHAERT**

Attaché
Conseil général de la Haute-Vienne
Hôtel du département, 43, avenue de la libération - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Madame Claude RAYNAUD**

Juriste
25, Allée Camille Corot - 87410 LE PALAIS.

- **Monsieur Jean-Pierre ROUGERIE**

Directeur du Centre de formation professionnelle des adultes de Limoges-Romanet
ZI de Romanet - 27, rue Léonard-Samie - 87016 LIMOGES CEDEX 1

- **Monsieur Jean-Luc RUAUD**

Contrôleur T.P.E.
Conseil général S.L.A. de Nieul
ZA des Vignes - 87510 NIEUL

- **Monsieur Vincent SCHMITT**

Directeur du cabinet et de la communication
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- **Monsieur Henri SOUFFRON**

Directeur de l'AFPA du bâtiment à la retraite
114, route de Toulouse - 87000 LIMOGES

- **Monsieur Eric TACHARD**

Directeur du Service des sports
Mairie - 87200 SAINT-JUNIEN

- Madame Sophie TERNET-FRISAT

Enseignante en école supérieure de la communication
40, avenue du Bas Fargeas - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean-Michel TOURAINE

Formateur
7 Bis rue Armand Barbes - 87000 LIMOGES

- Monsieur Pierre VALLIN

Président de la Communauté de Communes Les Portes d'Occitanie
Mairie - 87250 BESSINES
Mairie - 87140 COMPREIGNAC

- Madame Sylvie VARENNE

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, Rue Turgot - 87000 LIMOGES

- Monsieur Jean VERBIE

Directeur honoraire - Ministère des affaires sociales et de l'emploi
4, avenue du Lac - 87520 CIEUX.

- Madame Bernadette VIGNAL

Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction régionale et départementale jeunesse et sports
45, rue Turgot - 87000 LIMOGES.

- Madame Nadine VINCENT

Chef du service enfance
Mairie - 87031 LIMOGES CEDEX

- Monsieur Claude VIROLE

Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Vienne
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87009 LIMOGES CEDEX

- Madame Annie VIROULET

Cadre infirmier formateur - institut de formation d'Aide-Soignante - Hôpital Chastaing
2, rue Henri de Bournazel - 87038 LIMOGES CEDEX

- Madame Nathalie ZAMORA-SOUDANAS

Avocat
16 Rued'Aguesseau - 87000 LIMOGES

2°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

- Monsieur Olivier AYMARD

Directeur des ressources humaines
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Monsieur François BARBAZANGE**

Directeur des services techniques
Mairie-19000 TULLE

- **Madame Marie-Paule BARRET**

Puéricultrice Cadre de santé
Maison de l'Enfance
19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- **Monsieur Dominique BELOT**

Attaché territorial
Mairie-19130 OBJAT

- **Monsieur Pierre BERTHEOL**

Directeur des Bâtiments et de la Logistique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX

- **Monsieur Michel BLANCHER**

Directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Madame Sylvie BOILEAU**

Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Monsieur Elie BOUSSEYROL**

Vice-Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, Rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Madame Chantai BOUTIN**

Directrice de l'Ecole d'auxiliaires de puériculture
3, boulevard Anatole France - 19100 BRI VE

- **Monsieur Philippe BRUGEAT**

Technicien territorial chef
Mairie - 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- **Monsieur Jean-Luc CAPELLI**

Responsable de la Direction éducation jeunesse et sports
Mairie-19000 TULLE

- **Madame Annie CERON**

Directeur du centre informatique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Page - 19005 TULLE CEDEX

- **Madame Jocelyne CHAMPCLAUX**

Psychologue
La Gautherie -19360 MALEMORT-SUR-CORREZE

- Mademoiselle Valérie CHAUVAC

Secrétaire de mairie
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, Rue des Récollets – 19000 TULLE

- Madame Angela CLUZEL

Directeur des logements-foyers d'Arnac-Pompadour
Avenue Saupiquet - 19230 ARNAC-POMPADOUR

- Monsieur Daniel COUDERT

Directeur de la coordination des assemblées
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Page - 19005 TULLE CEDEX

- Madame Joëlle DACHY

Responsable de la Direction des ressources humaines
Mairie-19000 TULLE

- Monsieur Michel DELAGNES

Professeur I.U.T.
108, avenue Galandy - 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- Madame Béatrice DESCHAMPS

Attaché territorial principal
Directeur du développement économique
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Page - 19005 TULLE CEDEX

- Madame Pierrette DEZIER

Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers
3, place du Docteur Maschat - 19000 TULLE

- Monsieur Gilles FASQUELLE

Ingénieur en chef
Mairie-19000 TULLE

- Monsieur Gilles FAURE

Attaché territoriale en retraite
Le Succalet - 19240 SAINT-VIANCE

- Madame Dominique FOURNIAL

Directrice de l'Ecole d'aides-soignantes de Brive
Centre hospitalier
1 boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur Gérard France

Directeur général adjoint des services techniques
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Madame Paulette FREYTET**
Responsable de la Direction administration générale
(service juridique, Marchés Publics, informatique, archives, population, courrier, standard)
Mairie- 19000 TULLE

- **Mademoiselle Isabelle GIBIAT**
Directeur de la solidarité et de la prévention
Conseil général de la Corrèze
Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Page - 19005 TULLE CEDEX

- **Madame Florence GIRARD**
Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers d'Ussel
Centre hospitalier d'Ussel
2 avenue du Docteur Rouillet - 19208 US SEL CEDEX

- **Madame Colette GUTH**
Directrice du multi-accueil La Câlinerie
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Madame Michèle JALINIER**
Conservateur de bibliothèques en chef
Directeur de la Bibliothèque départementale de prêt
Le Touron-19000 TULLE

- **Monsieur Gilbert JEANSONNIE**
Rédacteur chef
Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- **Maître Michel LABROUSSE**
Avocat
2, rue Souham - 19000 TULLE

- **Monsieur Jacques LAGRAVE**
Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Monsieur Jean-Pierre LASSERRE**
Vice-Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- **Monsieur Henri LAUZERAL**
Ingénieur territorial principal
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Monsieur Christian MADELRIEUX**
Ingénieur territorial
Mairie-19140 UZERCHE

- **Monsieur Pierre MALINIE**
Ingénieur territorial principal
Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Monsieur Antoine MONANGE

Directeur des ressources humaines

Conseil général de la Corrèze

Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Page - 19005 TULLE CEDEX

- Monsieur Gérard NONY

Directeur des logements - foyers de Bugeat

Rue Meyer-et-Parel - 19170 BUGEAT

- Madame Michelle PEYRAUD

Directrice du Centre communal d'action sociale

Mairie- 19000 TULLE

- Madame Josiane PIEMONTESE

Attaché territorial

Mairie - 19400 ARGENTAT

- Monsieur Gilles RAVINET

Directeur général des services

Mairie- 19000 TULLE

- Monsieur René REYROLLE

Vice-Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Résidence Clemenceau - 1, rue des Récollets - 19000 TULLE

- Monsieur Jean-Louis RIBE

Attaché territorial

Mairie - 19110 BORT-LES-ORGUES

- Madame Marie-Claude RIPERT

Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers

1, boulevard du Docteur Verlhac - 19100 BRI VE

- Monsieur Daniel SURRET

Directeur général des services techniques

Mairie - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

- Madame Claire TERNISIEN

Puéricultrice Cadre de santé

Centre communal d'action sociale

Mairie-19200 USSEL

- Madame Josette THOMAS

Attaché territorial

Mairie- 19200 USSEL

- Monsieur Jacques TRAMONT

Directeur général adjoint, responsable de la Direction urbanisme, cadre de vie et affaires culturelles

Mairie-19000 TULLE

- **Madame Claire VEYRE-REGNER**
Directrice de logements-foyers
7 rue Chataignère - 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE

3°) MEMBRES RESIDANT DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE :

- **Monsieur Gilles ANDRE**
Directeur de l'Office public départemental d'HLM
59, avenue du Poitou - 23001 GUERET CEDEX

- **Monsieur Serge AUBLANC**
Directeur général des services
Mairie - 23000 GUERET

- **Monsieur Stéphane BALAS**
Professeur des APS
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Monsieur Didier BARDET**
Professeur des Ecoles
Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- **Madame Béatrice BATAILLON**
Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- **Monsieur Patrick BERGER**
Technicien chef
Chef du service patrimoine bâti
Mairie - 23000 GUERET

- **Madame Mary-Claude BILLONNET**
Directrice de la Crèche municipale de Guéret
3, rue Alfred Grand - 23000 GUERET

- **Monsieur Jean-Pierre BONNAUD**
Président du CCAS de Bellegarde-en-Marche
Foyer "Les Bouquets" - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE

- **Madame Maryse BOUZET**
Directeur général des services
Mairie - 23220 MORTROUX

- **Madame Joëlle BRAYELLE**

Cadre infirmier enseignant
Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Chemin des Amoureux - 23011 GUERET CEDEX

- **Monsieur Pierre BRIGNOLAS**

Directeur adjoint chambre d'agriculture de la Creuse
1. rue Martinet - 23000 GUERET

- **Monsieur Daniel CHAUSSADE**

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
Directeur départemental de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Mademoiselle Annie CHOPINAUD**

Attaché de conservation du patrimoine
Bibliothèque municipale de Bourganeuf
2. avenue du Docteur Butaud - 23400 BOURGANEUF

- **Monsieur Jean-Louis CLAUSS**

Professeur des APS -
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Monsieur Eric COMMEUREUC**

Technicien chef
Chef du bureau d'études
Mairie - 23000 GUERET

- **Madame Marie-France CROZAT**

Directrice d'école maternelle - retraitée
Rue du Docteur Lapine - 23000 GUERET

- **Monsieur Pascal DARTHOUX**

Directeur du CCAS de Bussière Dunoise
E.H.P.A.D. Résidence Pierre Guilbaud
14, rue des Charrières - 23320 BUSSIERE DUNOISE

- **Monsieur Bernard DESBORDES**

Agent de Maîtrise
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- **Monsieur Michel DURAND**

Administrateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Maire de Measnes
Mairie - 23360 MEASNES

- **Monsieur Stéphane FABRE**

Directeur de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS)
23000 GUERET

- **Monsieur Vincent FORTINEAU**
Directeur du Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE.

- **Madame Marie-Françoise FOURNIER**
Attaché territorial
Conseil général de la Creuse - Direction de la solidarité
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET.

- **Madame Caroline FRITZ**
Directrice de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse
Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille - 23000 GUERET CEDEX

- **Monsieur Serge GADY**
Conseiller d'éducation populaire et jeunesse
Direction départementale de la jeunesse et des sports
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- **Monsieur Maurice GIRAUBIT**
Service biologie - Centre Hospitalier de GUERET (23000)

- **Monsieur Jean-Claude GUILLON**
Technicien au Service du Bâtiment
Conseil général de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET

- **Monsieur Pascal HUGUET**
Adjoint technique
CAT de La Souterraine
La Prade - 23300 LA SOUTERRAINE

- **Madame Annie LALANDE**
Directeur général des services
Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE

- **Madame Marie-Christine LE MOAL**
Professeur de mathématiques Eycée Technique Jean Favard Route
de Bénévent - 23000 GUERE!

- **Monsieur Michel LE MOAL**
Professeur de français Collège de Dun Le Palestel
23800 DUN-LE-PALESTEL

- **Monsieur Alain LIBAUD**
Contrôleur de travaux
Mairie - 23000 Guéret

- **M. Jacques LONGEANIE**
Trésorier principal
23000 GUERET

- Monsieur Thierry MALLEGOL

Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays de Boussac
Mairie - 23600 BOUSSAC

- Madame Armelle MARTIN

Professeur
Formateur au GRETA Creuse (23000)

- Monsieur Jean-Michel MARTIN

Educateur des APS
Mairie - 23800 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Jean-Roland MATIGOT

Contrôleur de travaux
Syndicat intercommunal d'équipement rural (SIERS)
Laschamps - 23000 SAINTE-FEYRE

- Monsieur Michel MAZEIRAT

Médecin
Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot
Rue Pasteur - 23300 LA SOUTERRAINE

- Monsieur Pierre MEDOC

Directeur de préfecture
Préfecture de la Creuse
Place Louis Lacrocq - 23011 GUERET CEDEX

- Monsieur Jean-François MUGUAY

Assistant Parlementaire en détachement du Ministère de l'Agriculture
Résidence Chabrières - 23000 GUERET

- Monsieur Bernard NADAUD

Technicien chef
Communauté de Communes du Pays de GUERET-ST-VAURY - 23000 GUERET

- Monsieur Patrice PERROUD

Chef du service d'hématologie immunologie
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - 23011 GUERET CEDEX

- Madame Jeanine PERRUCHET

Maire- adjoint
Mairie - 23500 FELLETIN

- Monsieur Jean-Luc PRADERA

Educateur des APS
Mairie - 23000 GUERET

- Madame Geneviève WIDMANN

Directeur des Soins
Centre Hospitalier de Guéret
39, avenue de la Sénatorerie - BP 159 - 23011 GUERET CEDEX

4°) MEMBRES RESIDANT DANS EE DEPARTEMENT DE L'INDRE :

- Monsieur Gil AVEROUS

Directeur général des services
Mairie - 36250 SAINT-MAUR

- Monsieur Maurice BARBEREAU

Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Marc BENNETT

Professeur de mathématiques
36250 NIHERNE

- Monsieur Guy BERGERAULT

Directeur honoraire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

- Mademoiselle Corinne BERNARDET

Attaché territorial
Directeur générale des services
Maire - 36300 LE BLANC

- Madame Annie BEURRIER

Responsable de l'antenne du CNFPT Châteauroux
3 place de la Gare - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Jean-François BILLAULT

Directeur général des services
Mairie-36120 ARDENTES

- Monsieur Jean-Pierre BONAMY

Agent technique
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Véronique BRAHIC

Educatrice territoriale déjeunes enfants Crèche familiale de Châteauroux
36000 CHATEAUROUX

- Mademoiselle Ariane CAUMETTE

Avocate
36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Roger CAUMETTE

1er Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
21, rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Marie-Laure CAZI

Attaché territorial
Centre communal d'action social - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Marie-Claude CHERRIER

Professeur de français à la retraite
101 avenue du huit mai - 3 6100 IS SOUDUN

- Mademoiselle Martine CIMETIERE

Directrice des ressources humaines
Conseil général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Jean-Louis CIRES

Archiviste
Hôtel de Ville - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur François COMET

Professeur de français
Lycée professionnel Blaise Pascal
36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Michel CORBEAUX

Professeur de mathématiques en C.F.A.
144, route de la Chênaie - CD 40 - 36330 LE POINCONNET

- Monsieur Pascal COURTAUD

3ème Vice-président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre
Mairie - 36140 AIGURANDE

- Madame Evelyne DABADIE

Enseignante
Lycée agricole
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

Monsieur Patrick DAIGUSON

Attaché territorial - Directeur général des services
Mairie - 36200 ARGENTON SUR CREUSE

- Madame Sylvie DELORT

Directeur général des services
Mairie - 36500 BUZANCAIS

- Monsieur Loïc DODY

Technicien supérieur territorial
Mairie - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

- Madame Isabelle DORANGEON

Attaché territoriale
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Gérard DUPUIS

Directeur territorial
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Martine FEUILLET

Educatrice territoriale de jeunes enfants
Halte-garderie de Déols
36130DEOLS

- Monsieur Jean-Pierre GRIMAUT

Trésorier principal
Trésorerie de la Châtre
36400 LA CHATRE

- Monsieur Arnaud JOUINOT

Technicien à la cellule de coordination et prévention
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Martine JUSSERAND

Attaché territorial - Responsable de circonscription d'action sociale
Conseil général de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Philippe LACOME

Educateur des activités physiques et sportives
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Philippe LAMIRAULT

Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Dominique LATORRE

Enseignant au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Nathalie LAVERGNE

Enseignante au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- Monsieur Lionel LE DOUCE

Directeur général des services
Mairie - 36320 VIELEDIEU

- Monsieur Guy LEON

Directeur général des services
Mairie - 36100 ISSOUDUN

- Madame Guylaine MALTHET

Professeur en Sciences médico-sociales
Lycée Biais Pascal - 36000 CHATEAUROUX

- Madame Florence MARTIN

Puéricultrice
Mairie-36110 LEVROUX

- **Monsieur Christophe NADOT**

Conseiller des activités physiques et sportives
Mairie - 36100 ISSOUDUN

- **Mademoiselle Anne-Marie NONNET**

Bibliothécaire
Médiathèque de Châteauroux
36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Jean-Claude NOUHANT**

Directeur territorial
Communauté d'Agglomération Castelroussine
E.P.C.I. - 24, rue Bourdillon - 36018 CHATEAUROUX CEDEX

- **Monsieur Nicolas PERRIAU**

Animateur territorial - Responsable des affaires scolaires et périscolaires
Mairie - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur David PERRIER**

Ingénieur territorial
Directeur des services techniques à la Communauté de communes Pays d'Argenton
36200 ARGENTON SUR CREUSE

- **Mademoiselle Caroline PHILIPPE**

Enseignante en espaces verts au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Olivier PLICAUD**

Formateur au centre de formation d'apprentis agricole départemental de l'Indre
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX

- **Madame Dominique POTARD**

Conservateur du patrimoine et des bibliothèques
Médiathèque de Châteauroux
47, rue Nationale - 36000 CHATEAUROUX

- **Monsieur Sébastien ROBIN**

Juriste
36000 CHATEAUROUX

- **Madame Christine THOMAS**

Professeur en sciences médico-sociales
Lycée professionnel Blaise Pascal
36000 CHATEAUROUX

- **Madame Lysiane TRINQUARD**

Directeur général des services
Mairie - 36700 CHATILLON SUR INDRE

- Madame Marie-Claude VALLET

Attaché territoriale retraitée - Chef de service "Enfance et petite enfance"
13, rue de la Croix Chabriand - 36330 LE POINÇONNET

- Madame Catherine VIRMAUX

Professeur de mathématiques Collège
Balzac
36100 ISSOUDUN

5°) MEMBRES RESIDANT HORS DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

- Monsieur Serge ARTIGUE-CAZCARRA

Directeur des ressources humaines et des moyens
Conseil général du Lot
BP 291 - 46005 CAHORS CEDEX

j

- Madame Anne DE BROUWER

Formatrice
49 rue de Bel Air - La Madeleine - 16000 ANGOULEME

- Monsieur Jean-Louis RENIER

Directeur territorial
Directeur de la Police municipale
Mairie - 1-3 rue des Minimes - 37200 TOURS

- Monsieur Pierre SOUCHON

Directeur Adjoint de la Prévention
DEXIA SOFCAP
Route de Creton - 18110 VASSELAY

- Madame Corinne TOURET

Maître de conférences
Université François Rabelais
3 rue des tanneurs - 37200 TOURS

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à :

- Messieurs les Préfets de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne, de la région Centre et du département du Loiret, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre en vue de son insertion au Recueil des actes administratifs,
- - Messieurs les Délégués régionaux des centres nationaux de la fonction publique territoriale de la région Limousin et de la région Centre,
- Messieurs les Présidents des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre,

LIMOGES le 26 mars 2007

LE PRESIDENT

Signé Bernard FOUCHER

Le 1^{er} ASSESSEUR

Signé Patrick GENSAC

Le 2^{ème} ASSESSEUR

Signé Paul-André BRAUD